

Parc éolien de « Montplaisir »

Commune de Graçay
Département du Cher (18)

Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse des observations du public

Dossier N° E23000125/45

Arrêté préfectoral du 29 août 2023

Décembre 2023

SOMMAIRE

A) INTRODUCTION	4
B) ANALYSE DES CONTRIBUTIONS	5
I. Conception et information sur le projet.....	5
1. Justification et choix du site	5
2. La société.....	12
3. Bureaux d'études.....	12
4. Photovoltaïque et autres énergies	13
5. Démantèlement et recyclage	15
6. Autres remarques.....	16
II. Energie.....	20
1. Intérêt de l'éolien	20
2. Raccordement externe	21
3. Analyse du cycle de vie.....	22
4. Autres remarques.....	22
III. Intérêt économique.....	24
1. Emplois	24
2. Retombées économiques.....	25
3. Autres remarques.....	26
IV. Concertation, information, climat social	27
V. Immobilier	30
VI. Tourisme	31
VII. Paysage et patrimoine	33
1. Paysage et saturation	33
2. Monuments historiques	39
3. Pollution lumineuse nocturne	41
4. Photomontages	42
5. Autres remarques.....	44

VIII.	Environnement et biodiversité	45
1.	Remarques générales sur la biodiversité	45
2.	Sérieux de l'étude	45
3.	Distance aux lisières et écoute en hauteur	46
4.	Suivis environnementaux des parcs voisins	47
5.	Autres remarques.....	49
IX.	Sécurité et santé.....	51
C)	QUESTIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE	52
I.	Balisage lumineux.....	52
II.	Plantation de haies.....	53
	ANNEXE 1 : Exemple d'information diffusées pendant l'enquête publique.....	56
	ANNEXE 2 : « Eloge de la visibilité »	61

A) INTRODUCTION

Le dossier de demande d'autorisation environnementale pour la création du parc éolien « Montplaisir » composé de trois éoliennes et d'un poste de livraison sur la commune de Graçay (Cher) a été déposé le 26 janvier 2023.

Dans le cadre de la phase d'examen préalable de l'instruction du dossier, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a formulé un avis le 28 avril 2023 sur le dossier auquel le maître d'ouvrage a apporté une réponse.

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement, l'enquête publique s'est déroulée du 11 octobre 2023 au 16 novembre 2023.

Le 22 novembre 2023 la commission d'enquête nous a remis un procès-verbal de synthèse des observations du public.

La Société d'Exploitation du Parc Eolien du Don, maître d'ouvrage du projet éolien, a alors disposé d'un délai de 15 jours pour produire des observations en réponse à la lecture de ce procès-verbal.

Le présent document consiste en « un droit de réponse » et analyse en particulier les avis défavorables et les doutes émis lors de cette enquête publique.

Nous répondons enfin à deux questions posées par la commission d'enquête publique.

B) ANALYSE DES CONTRIBUTIONS

I. Conception et information sur le projet

1. Justification et choix du site

« l'implantation des éoliennes est anarchique depuis l'abandon du schéma territorial d'installation. Il n'y a pas de règles sur ces implantations ni sur la répartition »

« Il est demandé le gel du projet de GRACAY dans l'attente d'un schéma de concertation relatif aux installations d'éoliennes »

« l'emplacement est mal choisi »

« il y a déjà trop d'éoliennes dans le secteur et le département a assez contribué aux efforts demandés. Il y a saturation. Partageons les implantations sur le territoire national. Actuellement, il y a 232 éoliennes implantées dans le Cher sans compter ce projet en cours »

« le parc s'étale sur 43 hectares. Il y a de la place pour implanter d'autres éoliennes »

« l'éolien ne doit pas être anarchique ni spéculatif sous prétexte de transition énergétique »

« il faut trouver une solution de substitution comme demandé par la MRAe »

« les éoliennes sont trop proches des habitats »

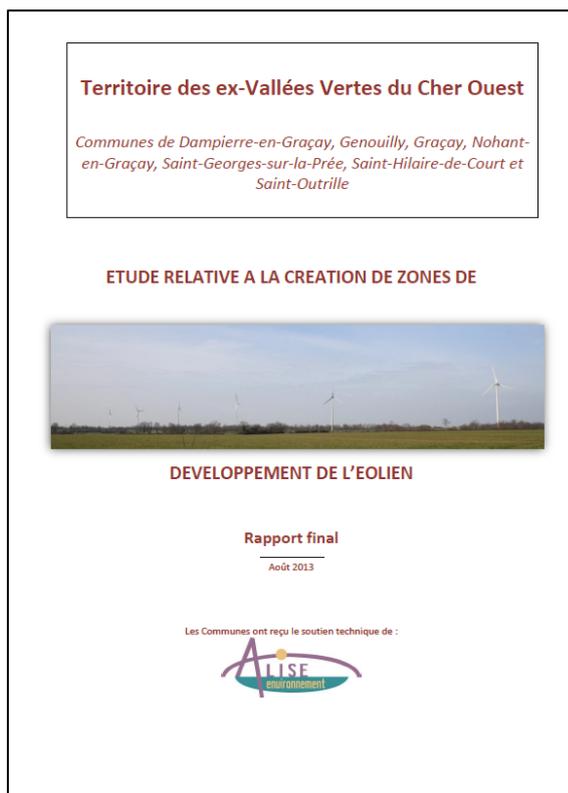
Ces remarques nous conduisent à **contextualiser et justifier la localisation du projet éolien Montplaisir**. Nous trouvons les réponses à ces remarques dans le dossier présenté lors de l'enquête publique ; en particulier dans la partie « choix du site d'implantation » de l'étude d'impact et dans le « mémoire en réponse à l'avis MRAe » (pages 10 à 12).

Nous pouvons toutefois répondre synthétiquement à ces remarques.

Dans un récent rapport (2022), la Cour des comptes estimait que **« seulement 20 % du territoire sont disponibles pour l'éolien »** (https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/2023-10/20231017-S2023-0909-Soutiens-eolien_0.pdf). Ceci est lié à de multiples contraintes appliquées à l'implantation des éoliennes en France. Pour sa part, le projet éolien Montplaisir est inclus dans une zone propice à l'éolien identifiée dans un schéma de planification régionale éolien élaboré en 2012.

En parallèle de cette planification régionale, le territoire intercommunal auquel appartenait la commune de Graçay a élaboré une planification de l'éolien à l'échelle de son territoire.

Monsieur Jean-Pierre Deloince, maire adjoint de Graçay de 1995 à 2020 en charge du pilotage des dossiers éoliens jusqu'en 2020, évoque dans sa contribution écrite à l'enquête publique cette planification. Ce dernier indique : *« il s'agissait de mettre en œuvre des outils objectifs d'information, de concertation et de communication qui favoriseraient un choix d'aménagement jugé satisfaisant par le plus grand nombre d'acteurs possibles pour ne pas être contesté. Durant cette période 2010-2013, la Communauté de Communes des Vallées Vertes du Cher Ouest (CdC VVCO) qui disposait de la compétence Zone de Développement Eolien (ZDE), s'est toujours prononcée favorablement aux implantations concertées et retenues des projets éoliens de son territoire dont celui de Montplaisir. Le conseil municipal de Graçay, commune incluse dans la Cdc VVCO a toujours aussi délibéré favorablement à ces projets »*.



Les différentes phases de discussion et de réflexions menées, par cette communauté de communes, lors de réunions de travail avaient finalement conduit ce territoire de 146,7 km² à ne retenir que 6 secteurs avec un potentiel estimé à 37 éoliennes maximum (111 Mégawatts au total).

Aujourd'hui, 11 éoliennes (représentant 28,6 Mégawatts) sont construites et occupent 4 des 6 secteurs. Aucun autre projet éolien sur ce territoire n'a abouti en dehors de ces secteurs retenus confirmant ainsi l'intérêt de ce document de planification.

Le projet Montplaisir de 3 éoliennes se positionne, quant à lui, **à l'intérieur de l'unique secteur retenu sur la commune de Graçay** alors que d'autres potentiels avaient été identifiés sur la commune, mais pas retenus, lors de l'élaboration concertée du document de planification éolien.

Le choix du site de Montplaisir est ainsi le résultat d'un travail d'analyse de plusieurs sites guidé par des planifications territoriales (régional, local...) afin de **conserver le plus opportun pour l'étude d'un projet éolien**.

Notons par ailleurs que l'un des indicateurs qui a fait retenir ce secteur d'implantation est sa position vis-à-vis de l'habitat riverain. **Ce secteur va au-delà du critère légal de distance minimum de 500 mètres** (article L.515-14 du Code de l'environnement) puisque des critères plus particuliers ont été retenus : orientation des habitations, masques végétaux, usage des habitations (maisons abandonnées, zones d'activités de la Plaisance, ...), éloignement des bourgs (Graçay, Saint Outrille, Meunet-sur-Vatan...).

L'habitat le plus proche du site éolien Montplaisir est la ferme de Montplaisir (614 mètres de l'éolienne n°2). Ce riverain s'est exprimé lors de l'enquête publique à travers une lettre manuscrite. Il argumente en particulier sur le choix du site : « (...) *il est à rappeler qu'initialement le projet portait sur 4 machines et que pour diverses raisons, le projet a été revu à trois et cela en limite des deux communes riveraines et loin des deux bourgs pour en limiter la visibilité.* (...) ».

Enfin, il nous semble important de souligner la **cohérence d'implanter un parc éolien à Graçay vis-à-vis de la politique locale engagée**. Monsieur Gérard Rolland, actuel premier adjoint au maire de Graçay en charge notamment du suivi des dossiers liés à la transition énergétique et directeur de la Maison des Energies de la commune de Graçay jusqu'en 2021, apporte dans sa contribution écrite à l'enquête publique des éléments à propos de la volonté du territoire à soutenir le développement des énergies renouvelables. Il indique ainsi que « *les Graçayais se sont exprimés lors d'assises en 2019 et ont plébiscité le développement des énergies renouvelables sur notre territoire notamment de l'éolien (Cap 2030 et livre blanc) (...). Le PCAET (Plan Climat Aire Energie Territorial) élaboré par la communauté de communes Vierzon Sologne Berry acte dans sa stratégie le développement des Energies renouvelables et celui de l'éolien* ».

C'est ainsi qu'un autre contributeur à l'enquête publique partage cette vision ambitieuse de la commune de Graçay et fait un lien avec le projet éolien Montplaisir, selon lui :

« Ces éoliennes sont cohérentes avec la politique de la commune de Graçay. Gros travail de réflexion citoyenne mené par la commune de Graçay pour fixer un vrai cap pour la décennie 2020 – 2030. Visible sur son site internet. <https://www.gracay.info/livre-blanc/> ; <https://www.gracay.info/etude-urbanisme/>

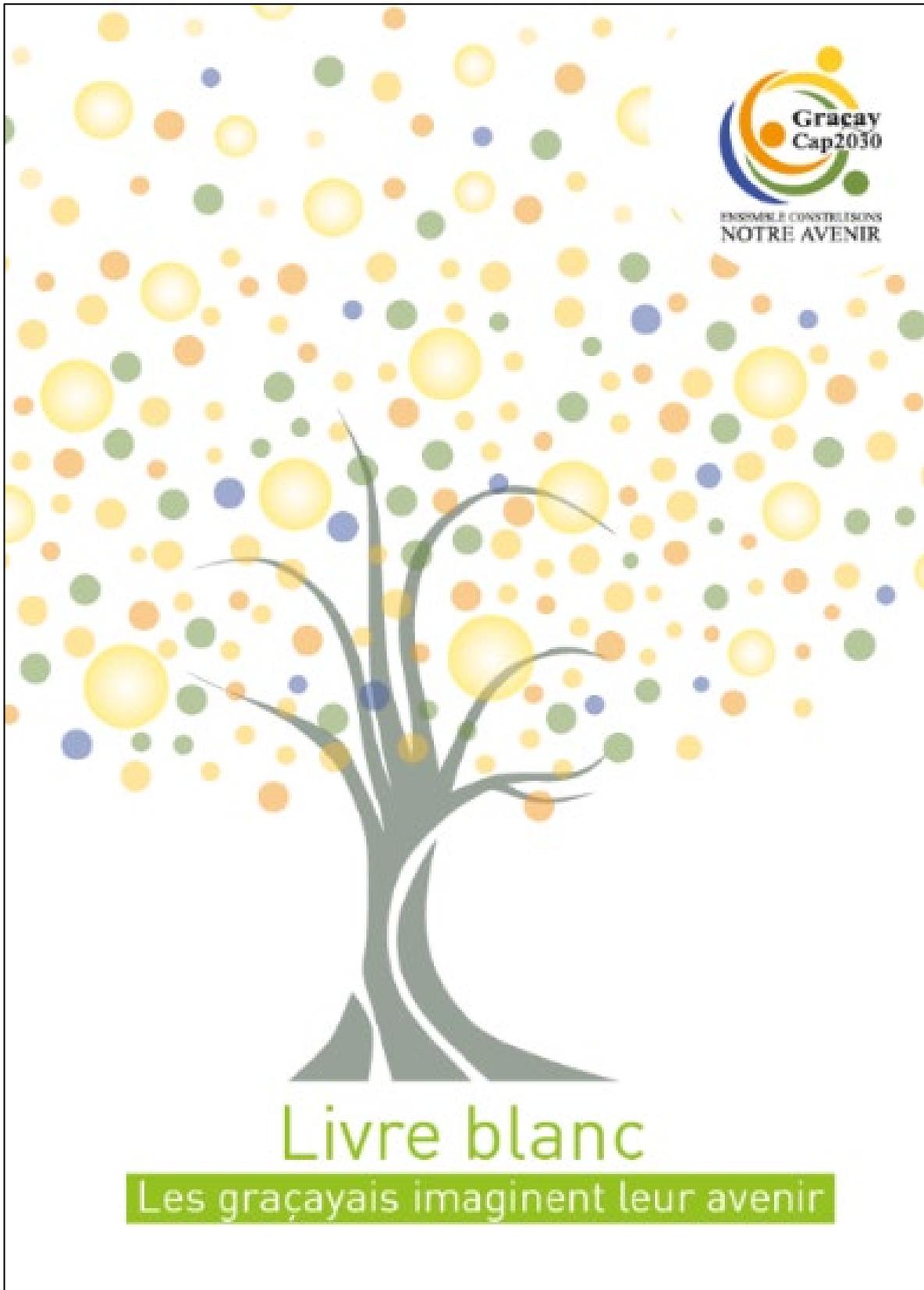
Cette commune est ambitieuse et c'est bien. Avec tous ses projets qu'elles souhaitent mettre en place la commune sera, comme elle le dit, « une ville exemplaire de la transition écologique » (page 10 du livre Blanc ; page 32 de l'étude urbanisme). Ces documents n'ont jamais été autant d'actualité au vu du contexte énergétique et climatique. On y parle énergie éolienne, photovoltaïque, économie d'énergie, ... J'aime bien la fiche action n°6 (page 79) qui prend son point de départ quasiment au pied du projet éolien Montplaisir. Il est imaginé des bornes de recharges pour véhicules électriques ; mais aussi offrir un service de véhicule électrique gratuits pour rejoindre le centre-ville de Graçay avec une piste cyclable le long de la RD83, ... Je trouve ça intéressant car la réalité des années à venir est que les énergies fossiles n'alimenteront plus nos véhicules. Ça sera de l'électricité qui feront avancer nos véhicules. Il va en falloir de l'énergie électrique !... Au moins là on pourra voir d'où vient l'électricité avec les éoliennes au-dessus des recharges électriques. Un bon moyen de communiquer et de faire de la pédagogie. L'énergie ne vient pas de nulle part !

Plus que 7 ans avant d'arriver à 2030 et que la commune concrétise tous ces projets ambitieux !

Bon vent au projet éolien. Projet très bien localisé et en phase avec la politique locale et internationale. »

Le porteur de projet tient à indiquer qu'il est en total accord avec cette politique locale portée par les citoyens pour atteindre l'objectif de « ville exemplaire de la transition écologique ». Le parc éolien Montplaisir est une contribution pour atteindre cet objectif. Le porteur de projet est également ouvert à co-construire ce projet avec la commune de Graçay et créer des relations avec les autres projets communaux liés à la transition écologique : opérations de sensibilisation, investissement participatif, ...

Ci-après des extraits du « Livre blanc / Cap 2030 » de Graçay :



2 - Une ville exemplaire de la transition écologique

Lors du lancement de la concertation Graçay Cap 2030, la problématique du développement durable, du réchauffement climatique avait déjà une actualité forte et s'imposait dans une majorité de consciences. L'été caniculaire 2019, les catastrophes écologiques qui se multiplient font de cet axe de développement un sujet majeur. Certes cette question doit être envisagée à une dimension planétaire. Parmi quelques exemples : à eux deux, les Etats Unis et la Chine représentent 45 % de l'émission de gaz à effet de serre. 100 entreprises mondiales comptent pour 71 % à elles seules. Au sujet de la ressource en eau, un américain consomme en moyenne 600 litres d'eau par jour contre 148 litres pour un français et 10 litres pour un africain subsaharien. Idem pour les déchets ménagers. En France un habitant des métropoles produit plus de 540 kg de déchets ménagers par an pendant que dans les zones rurales dont la nôtre, ce chiffre descend à 350. Un citoyen, par sa consommation, ses déplacements, sa manière de se chauffer, émet en moyenne 11 tonnes de CO² par an. Or, une lutte efficace contre le dérèglement climatique nécessite de ramener cet impact à 2 tonnes seulement, soit une réduction de 80 %. L'effort est énorme et les scientifiques ne cessent d'alerter : les émissions de gaz à effet de serre doivent décroître fortement dès 2020 et les 5 prochaines années seront déterminantes pour éviter un emballement climatique irréversible !

Alors, à qui revient la responsabilité d'agir ? À l'État ? Aux citoyens ? Aux entreprises ? La réponse est simple : chacun a sa part à faire. Ainsi, 25 % de l'effort dépend du comportement individuel de chacun et la contribution citoyenne peut même monter jusqu'à 45 % en cas d'investissements financiers. 60 % incombent à l'Etat et aux entreprises qui ont en charge la gestion des infrastructures existantes et la responsabilité des investissements à venir⁵.

L'impression de n'être qu'une « goutte d'eau » au milieu d'un océan de pollueurs ne doit pas pour autant autoriser à ne rien faire et les graçayais ont exprimé leur volonté de continuer en ce sens en suggérant de nombreuses idées touchant aux énergies, au recyclage des déchets ménagers, aux déplacements et au développement de la biodiversité. Aucun des sujets majeurs n'a été oublié par les graçayais comme les propositions qui suivent vous le démontrent.

Energies

- Développer les énergies renouvelables
- Utiliser l'énergie solaire pour les éclairages et bâtis publics
- Construire un champ photovoltaïque
- En fonction du projet, utiliser l'éolien
- Faire des économies d'énergie sur les bâtiments communaux
- Diminuer l'éclairage public la nuit
- Sensibiliser les usagers aux économies d'énergie
- Développer le prêt ou la location de vélos -dont les vélos électriques- ainsi que la création de voies cyclables
- Développer la flotte de la mairie avec des véhicules propres
- Limiter la vitesse en centre-ville
- Installer une nouvelle borne de recharge pour les véhicules au Camping ou à la Plaisance

Recyclage

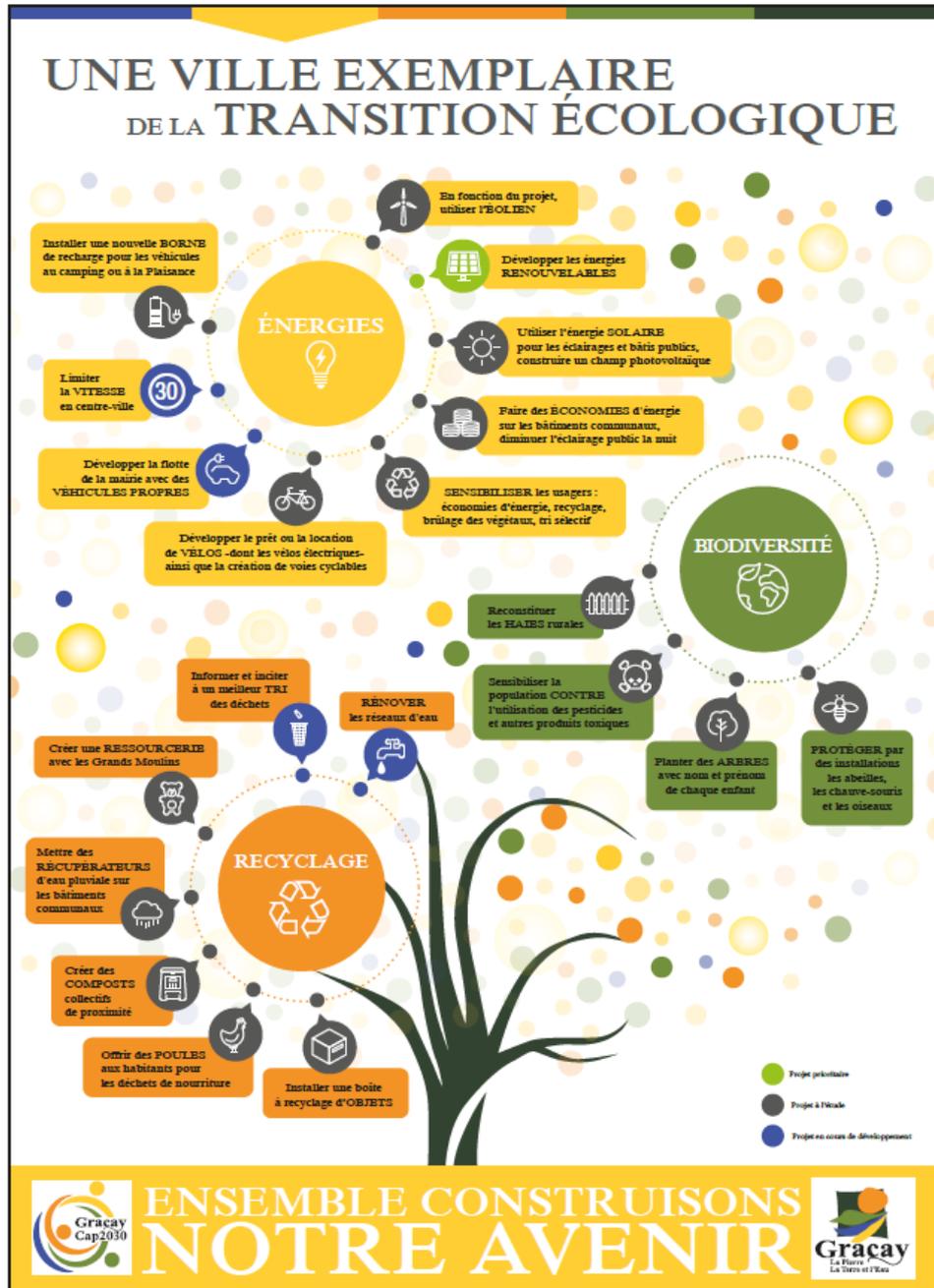
- Créer une ressourcerie avec les Grands Moulins
- Installer une boîte à recyclage d'objets
- Offrir des poules aux habitants pour les déchets de nourriture
- Créer des composts collectifs de proximité
- Mettre des récupérateurs d'eau pluviale sur les bâtiments communaux
- Informer et inciter à un meilleur tri des déchets
- Rénover les réseaux d'eau

Biodiversité

- Protéger par des installations les abeilles, les chauves-souris et les oiseaux
- Planter des arbres avec le nom et prénom de chaque enfant
- Sensibiliser la population contre l'utilisation des pesticides et autres produits toxiques
- Reconstituer les haies rurales

Exposition Juin 2019- Synthèse de la concertation/ des enjeux

Suite à cette première phase de concertation, une exposition a été réalisée lors de la foire aux Trufiaux en juin 2019. Ci-contre les panneaux de restitution des ateliers exposés.



Panneaux d'exposition/ Foire aux Trufiaux

2. La société

« la société porteur du projet perdura-t-elle dans le temps ? Que valent les engagements pris par les entreprises privées sur 25 ans ? »

« la société SEPE du Don ne figure pas sur la liste des 21 sociétés exploitantes de parcs éoliens »

Le Kbis de la Société d'Exploitation du Parc Eolien du Don (SEPE) est annexé au document intitulé "capacités techniques et financières". La SEPE a été constituée spécifiquement pour ce projet (date d'immatriculation le 23/04/2013). Elle est détenue à 100% par Alterric Internationale Beteiligungs (AIB), son unique actionnaire. La société AIB est elle-même détenue à 100% par la société-mère ALTERRIC GMBH.

La SEPE du Don est la bénéficiaire des autorisations administratives et sera le maître d'ouvrage de la construction et futur exploitant du parc éolien Montplaisir. Cette société n'a pas d'activité en dehors du projet. Dès lors, ce sont les différentes entités ou prestataires d'Alterric qui vont assurer pour son compte l'ensemble des opérations de développement, de financement, d'assurances, de construction et de maintenance.

Bien qu'Alterric fut créé en 2021, ce sont deux sociétés historiques du renouvelable qui se sont regroupés dans une société commune : ENERCON (branche du développement de nouveau projet éolien) et EWE (alliance de municipalités et prestataire de services dans les secteurs de l'énergie, des télécommunications et des technologies de l'information).

La société porteur du projet de Montplaisir est donc une société solide et forte de plus de 30 ans d'expériences dans l'éolien.

3. Bureaux d'études

« les bureaux d'études qui sont associés à l'étude d'impact ne sont pas indépendants vis-à-vis du porteur de projet d'où un manque flagrant d'objectivité »

« il faudrait donner des informations plus complètes sur les différents bureaux d'études ayant participé au dossier mis à l'enquête »

« des études par des organismes indépendants doivent être menées pour évaluer les véritables impacts de ce projet (monuments historiques, biodiversité, nuisances, bruits et lumière) »

Les bureaux d'études techniques sélectionnés par le porteur de projet (ADEV environnement, Calidris et Echopsy) ont tous une expérience de 10 à 20 ans dans leur domaine, leur procurant ainsi des compétences solides dans leurs expertises. Connaissant au mieux le site, le porteur de projet se fie à eux pour évaluer de façon objective les enjeux et les impacts du projet au travers de leur professionnalisme.

D'une manière générale, les études se veulent maximisantes et surévaluent souvent les impacts afin d'anticiper et de prévenir tout risque lié au projet, quel que soit le sujet abordé.

4. Photovoltaïque et autres énergies

« il est proposé de remplacer le parc éolien par un parc photovoltaïque et de pouvoir implanter sur le toit des habitations des panneaux gratuitement »

« pourquoi ne pas encourager davantage l'installation de panneaux photovoltaïques en diminuant les contraintes des périmètres des monuments historiques et en les installant sur les toits des bâtiments administratifs »

« il faut se tourner vers d'autres sources d'énergies renouvelables (photovoltaïque et géothermie) »

« il vaudrait mieux financer de petites structures d'énergie renouvelable »

Face aux dernières évolutions et conséquences importantes du changement climatique, les réactions et adaptations doivent être nécessairement multiples, **on ne peut opposer le développement de l'éolien et les autres énergies renouvelables telles que le solaire.**

Il est important de rappeler qu'en 2022, en France, et pour la première fois depuis les années 1970, les chiffres sont édifiants et montrent clairement une instabilité et une insécurité de l'approvisionnement en énergie du pays : -15% de production en électricité primaire. Ceci a été dû à :

- Une baisse importante de la production électrique du parc nucléaire (problème structurel du vieillissement de la filière et failles techniques)
- Une baisse de la production électrique hydraulique (causée par la sécheresse)
- Une baisse de la production électrique gazière (problème d'accès à la ressource)

Pour sécuriser l'approvisionnement en énergie du pays et faire face au changement climatique, diverses stratégies sont actuellement lancées au travers de divers documents notamment, la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) 2020, la Loi « Climat et résilience » d'août 2021 et la Loi sur l'accélération des Energies renouvelables du 11 mars 2023.

Dans ces différents documents, on précisera que l'éolien n'est pas l'unique solution mais participe à la réponse globale. On pourra par exemple citer l'objectif de « sobriété énergétique » de -10% de consommation d'énergie primaire d'ici à 2024, l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments, le développement de la mobilité propre, etc.

Le développement des énergies renouvelables fait partie de cette stratégie dictée par la PPE 2020. Les orientations sont ambitieuses avec l'installation de 72,57 GW d'EnR pour 2023 et 112 GW pour 2028. La stratégie nationale oriente le plus fort développement vers le solaire et la méthanisation avec la multiplication par 2,3 de la puissance installée du solaire pour 2023, et par 5,2 pour 2028.

La puissance installée de l'éolien devrait, quant à elle, être de 24,1 GW fin 2023 (elle était de 20,6 GW fin 2022) et de 34,7 GW en 2028. Les objectifs nationaux ne seront donc pas atteints pour l'éolien en 2023.

Le déploiement de ces énergies renouvelables doit donc se faire en synergie, notamment d'un point de vue de l'aménagement du territoire.

La commune de Graçay, consciente des enjeux énergétiques et climatiques, à travers son « Livre blanc / Cap 2030 » propose cette complémentarité des actions :

- Développer les énergies renouvelables
- Utiliser l'énergie solaire pour les éclairages et bâtis publics
- Construire un champ photovoltaïque
- En fonction du projet, utiliser l'éolien
- Faire des économies d'énergie sur les bâtiments communaux

- Diminuer l'éclairage public la nuit
- Sensibiliser les usagers aux économies d'énergie
- Développer le prêt ou la location de vélos dont les vélos électriques ainsi que la création de voies cyclables
- Développer la flotte de la mairie avec des véhicules propres
- Limiter la vitesse en centre-ville
- Installer une nouvelle borne de recharge pour les véhicules au Camping ou à la Plaisance

Cette idée de mixité énergétique et de complémentarité des actions vers « une ville exemplaire de la transition écologique » pourrait être illustrée par le photomontage suivant représentant les éoliennes du projet éolien Montplaisir en arrière-plan d'un bâtiment déjà équipé d'une toiture photovoltaïque. Ce bâtiment est localisé sur le secteur de « La Plaisance ». **Cette zone est réservée, dans le Plan Local d'Urbanisme de Graçay, aux activités économiques avec une perspective de rendre autonome énergétiquement cette zone d'activité.** Il y a du sens à faire cohabiter les énergies solaire et éolien car elles sont assez complémentaires sur une année : l'éolien produisant plus en hiver et le solaire en été, l'éolien la nuit, le solaire en journée, etc.



On pourra enfin préciser que chaque moyen de production d'énergie comporte ses avantages et ses inconvénients. Par exemple, les caractéristiques du solaire sont très différentes de l'éolien. Le projet de parc Montplaisir de 3 éoliennes nécessite une emprise permanente au sol durant son exploitation d'environ 0.5 hectares de surface agricole. La production électrique net de ce parc éolien est estimée à 36 millions de kWh/an. Pour produire cette même quantité d'électricité annuellement sur le site de Montplaisir, il faudrait 31.5 Mégawatts crête de panneaux photovoltaïques qui mobiliseront une emprise permanente au sol de 21 hectares. Ainsi, **l'implantation de panneaux photovoltaïque obligerait à occuper 20 fois plus de surface que le parc Montplaisir de 3 éoliennes pour atteindre la même production d'électricité.**

5. Démantèlement et recyclage

« le parc sera-t-il correctement démantelé à l'échéance, et comment sera-t-il recyclé ? »

« il y a inquiétude sur le démantèlement des éoliennes. Si les sociétés n'existent plus, qui assurera le démantèlement ? Qu'en sera-t-il des tonnes de béton et métal ? Comment seront recyclées les pales ? Il sera facile de mettre en liquidation la société pour ne pas payer »

Aujourd'hui, les exploitants de parc éolien ont, en France, l'obligation réglementaire de remise en état du site et le retrait à 100% des fondations. Ces massifs bétons sont concassés et revalorisés dans le BTP.

Une éolienne est aujourd'hui recyclable à 90% de sa masse. Actuellement, seules les pales en fibre de verre sont non recyclables et valorisées par combustion dans les usines de fabrication de ciment (source : Véolia).

Pour le recyclage des récentes pales en fibre de carbone, Veolia étudie actuellement différentes solutions comme la pyrolyse (un procédé thermique déjà testé en aéronautique) ou encore la solvolysse. Ce procédé s'avère prometteur afin de pouvoir recycler à la fois la fibre et la résine polymère. Les quantités de fibre de carbone à recycler étant encore faibles du fait de la mise en service trop récente des éoliennes constituées de carbone, aucune usine n'est aujourd'hui capable de réaliser cette opération.

Depuis 2021, le constructeur d'éoliennes Siemens Gamesa a mis au point une résine permettant par bain d'acide de la séparer facilement des fibres de carbone. Cela permet un recyclage de la quasi-totalité des pales d'éoliennes. Ce procédé récent et encore coûteux est utilisé dans l'éolien Offshore mais va tendre à se généraliser. Les développeurs de projets EDF EN ou WPD ont déjà passé commande pour de futurs parcs éoliens en mer français. Les premières pales sont déjà sorties d'usine (source : Siemens Gamesa).

Vestas, le numéro un mondial de l'éolien associé au leader de l'époxy Olin, l'institut de technologie danois et l'université d'Aarhus (Danemark), prévoit des turbines entièrement recyclables en travaillant également sur une technique pour séparer les constituants des pales. Le programme CETEC (Économie circulaire pour les composites époxy thermodurcissables) a été lancé en 2021.

Le démantèlement des éoliennes n'est ni à la charge de l'Etat ni du contribuable. L'article L.553-3 du Code de l'Environnement dispose que :

« L'exploitant d'une installation produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent ou, en cas de défaillance, la société mère est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à l'exploitation, quel que soit le motif de la cessation de l'activité. Dès le début de la production, puis au titre des exercices comptables suivants, l'exploitant ou la société propriétaire constitue les garanties financières nécessaires. Pour les installations produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, classées au titre de l'article L. 511-2, les manquements aux obligations de garanties financières donnent lieu à l'application de la procédure de consignation prévue au II de l'article L. 171-8, indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées. Un décret en Conseil d'Etat détermine, avant le 31 décembre 2010, les prescriptions générales régissant les opérations de démantèlement et de remise en état d'un site ainsi que les conditions de constitution et de mobilisation des garanties financières mentionnées au premier alinéa du présent article. Il détermine également les conditions de constatation par le préfet de département de la carence d'un exploitant ou d'une société propriétaire pour conduire ces opérations et les formes dans lesquelles s'exerce dans cette situation l'appel aux garanties financières. »

La loi prévoyait jusqu'à 2019 l'enlèvement obligatoire d'un mètre de massif béton par le propriétaire du parc éolien. Considérant que le coût de l'enlèvement intégral ou partiel d'un socle béton est

finalement sensiblement le même, l'arrêté modificatif du 22 juin 2020 a rendu obligatoire l'extraction intégrale du socle béton.

Enfin, le 10 décembre 2021, un nouvel arrêté est venu renforcer le provisionnement obligatoire à destination du démantèlement des installations éoliennes. Les sommes à provisionner passent de 50k€/éolienne + 10k€/MW au-delà de 2 MW à 50k€ + 25 k€/MW au-delà de 2 MW. Pour les éoliennes envisagées sur Montplaisir, le montant de la provision est donc de 315 000€ (mentionné page 161 de l'étude d'impact).

La charge du démantèlement sera uniquement supportée par l'exploitant du parc et aucunement par les générations futures.

6. Autres remarques

« vu les coûts de fabrication et d'exploitation, la proposition de parc s'avère nulle et sans intérêt. 3 éoliennes à GRACAY ne sont pas nécessaires »

L'objectif de toute entreprise, qui dispose de moyens humains, matériels et financiers, est de produire des biens ou services qui seront vendus sur un marché, dans le but de créer de la valeur ajoutée à plus ou moins long terme, et dégager un profit pour pérenniser son activité.

Une entreprise ne s'engagerait pas si cet objectif ne peut pas être atteint.

A l'heure actuelle, une éolienne a une durée de vie de 20 à 25 ans et coûte en moyenne 3 millions d'euros environ. Il est facile dans ces conditions d'imaginer l'envergure d'un tel investissement, avec plusieurs aérogénérateurs installés, auquel il faut rajouter les coûts d'études, de chantier, de maintenance pendant toute la durée d'exploitation du parc. Le retour d'investissement dépend ainsi d'un ensemble de facteurs et en particulier du gisement éolien. On peut l'estimer entre 8 et 12 ans. Il faut aussi préciser que les éventuels bridages des éoliennes pour des raisons acoustiques ou environnementales sont intégrés dans le plan de financement global, de la même manière que le régime de vent ou encore les frais de maintenance.

« le projet est une pompe à argent public et subventions de l'Etat. Il faudrait mieux implanter ces parcs à proximité des grandes villes qui sont le plus consommatrice d'énergie »

L'éolien, comme les autres sources d'énergies renouvelables, a bénéficié d'un tarif subventionné depuis plusieurs années et challenge désormais toutes autres formes d'énergies. Il représente aujourd'hui un coût très faible sur la facture du consommateur pour des bénéfices certains : un mix énergétique plus transparent, stable et écologique.

Ce que payent les consommateurs via leur facture d'électricité c'est la Contribution au Service Public de l'Électricité (CSPE). En 2021, 19 % du montant total de la CSPE était destiné au soutien du développement éolien. Le coût annuel du soutien à l'énergie éolienne pour un ménage consommant 2,5 MWh par an représente ainsi environ 12 €, soit 1 € par mois.

À la suite de plusieurs évolutions réglementaires, le secteur éolien est passé progressivement à un système d'appels d'offres pour la vente de l'électricité produite, le soutien de l'État accordé à la production d'énergie éolienne se réduit d'année en année.

Les évolutions technologiques permettent également une amélioration de l'efficacité énergétique des éoliennes, ce qui amène le coût de production de l'électricité éolienne à baisser en permanence.

Pour les installations de moins de 6 éoliennes, le niveau a été fixé en 2017 entre 40 et 72 €/MWh pendant 20 ans. En comparaison, le coût de l'électricité produite par le nouveau nucléaire s'élèvera à

110 €/MWh (EPR de Hinkley Point). Les résultats du 1er appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation de parcs éoliens terrestres plus puissants révèlent un prix moyen du MWh en nette baisse. Sur l'ensemble des projets, le MWh sera vendu, en moyenne, à 65,4€, complément de rémunération inclus.

Conséquence directe de la flambée globale des prix de l'énergie suite à la guerre entre la Russie et l'Ukraine, pour la première fois, les énergies renouvelables vont venir gonfler les caisses de l'Etat, plutôt que l'inverse. Pour les années 2022 et 2023, le budget de l'État va récupérer près de 31 milliards d'euros de la part des producteurs d'énergies renouvelables. Ce sont les toutes dernières prévisions de la Commission de régulation de l'énergie (CRE).

Dans le détail, le secteur de l'éolien va le plus contribuer au budget de l'État avec près de 22 milliards d'euros. Pendant des années pour soutenir le secteur, qui n'était pas encore rentable, l'État a garanti aux producteurs des énergies renouvelables, un prix d'achat fixe de l'électricité. Quand le prix du marché de l'électricité est inférieur à ce prix fixe, l'État donne la différence aux producteurs. Cela coûte de l'argent aux contribuables qui ont payé pendant des années via leur facture d'électricité. Mais à l'inverse, si le prix de l'électricité sur les marchés passe au-dessus du prix fixe garanti, là, ce sont les producteurs d'énergies renouvelables qui s'engagent à payer à l'État la différence.

« les grandes éoliennes ralentissent le vent. Moins de vent signifie moins d'évaporation et donc moins de précipitation. Que deviendront les prairies et cultures ? »

Dans la littérature, il existe un certain nombre de scientifiques qui se sont interrogés sur l'impact météorologique localisé des éoliennes. Voici quelques-unes de ces études sur le sujet :

- En 2014, une étude française (simulation) menée par le Laboratoire des sciences du climat et de l'environnement est parue dans la revue Nature Communications
- En 2016, une mesure effectuée sur la ferme éolienne de Black Law en Ecosse (54 turbines, 124 MW), parue dans le journal Environmental Research Letters
- En 2018, une étude américaine (simulation) menée par 2 chercheurs d'Harvard est parue dans la revue Joules

Les conclusions de ces différentes revues sont assez similaires : des écarts de température de quelques dixièmes de degré au sol à proximité des éoliennes peuvent être observés du fait du mouvement des pales rabattant l'air chaud vers le sol la nuit. Ces différences étant très faibles par rapport à la variabilité naturelle du climat, il n'est pas explicité de conséquences particulières de cette redistribution de chaleur vers le sol.

Il est généralement admis que les effets d'un obstacle au vent deviennent négligeables au-delà de 3 fois la hauteur de l'obstacle (valable par exemple pour la prise en compte de la canopée des forêts dans les calculs).

En conclusion, on peut retenir que les différences de pression créées par les turbines sont extrêmement localisées autour de l'éolienne et n'ont aucun impact sur les nuages ou tout autre phénomène météorologique et ce malgré le nombre d'éolienne du parc.

« il y a contradiction entre limiter le réchauffement climatique en implantant des éoliennes qui vont elles-mêmes réchauffer l'atmosphère »

En France, le développement des éoliennes (terrestres et marines) et plus largement des énergies renouvelables contribuent largement à la lutte contre le réchauffement climatique. D'après le Bilan électrique 2022, publié par RTE, « les énergies renouvelables en France contribuent désormais à la fois

à la décarbonation structurelle du mix et à la sécurité d’approvisionnement ».

En effet, les crises des trois dernières années ont montré que l’éolien a compensé l’indisponibilité du parc nucléaire français et ainsi évité l’emploi des sources d’électricité carbonées (source : « *Bilan Électrique 2022 – Rapport Complet* », RTE, Février 2023).

Depuis 2010, le développement des énergies renouvelables (photovoltaïque et éolien terrestre) a largement contribué à la réduction des émissions de CO² en réduisant progressivement la part des centrales thermiques fossiles (source : « *Transitions 2050 – Choisir Maintenant Agir pour le Climat – Mix électrique, Quelles alternatives et quels points communs ?* », ADEME, Février 2022).

Le développement de parcs éoliens est soumis depuis toujours à de multiples controverses, s’agissant de sa variabilité et de son efficacité. S’il est évident que l’éolien est une ressource énergétique variable, sa capacité de production, les innovations technologiques et sa prédictibilité à plusieurs jours en font une source d’énergie fiable permettant une meilleure stabilité électrique dans notre mix énergétique.

Avec l’évolution des réseaux électriques vers des réseaux plus intelligents, il est également plus simple aujourd’hui d’intégrer les productions d’énergies renouvelables et d’améliorer leur disponibilité. Les solutions et technologies de stockage (via l’hydrogène, Stations de Transfert d’Energie par Pompes (STEP) ou batteries par exemple) sont aujourd’hui prêtes à être dirigées vers les énergies renouvelables et à être déployées plus massivement en fonction du futur mix énergétique.

« le secteur n'est pas adapté car la faiblesse des vents est connue (zone classée 2 sur 5 pour les vitesses moyennes du vent). Il n'y a pas d'étude de vent. Le dossier est incomplet donc non crédible »

Une étude de vent a été réalisée pour le projet éolien Montplaisir en y installant un mât de mesure de vent pendant 3 ans. Cette étude prouve que le site de Montplaisir comporte un potentiel intéressant à exploiter. De plus, la société ALETRRIC exploite d’autres éoliennes sur le secteur et confirme la qualité du gisement éolien.

« le projet a déjà été refusé par la préfecture pour cause d'implantation dans une zone de grande biodiversité. Pourquoi le relancer ? »

Le projet éolien Montplaisir n’a fait l’objet d’aucun refus. Différents événements ont seulement ralenti l’instruction du dossier depuis son premier dépôt en 2015 qui ont obligé le porteur de projet à adapter son projet. Le projet comportait initialement 4 éoliennes de 2,35 MW. Le porteur de projet a profité de cette longue instruction pour proposer un projet avec des éoliennes plus performantes de 4,2 MW et au nombre de 3 seulement. Ce changement a obligé le porteur de projet à retirer le premier projet et à en déposer un nouveau. Il n’y a donc pas eu de refus. A noter que ce changement a permis de proposer un projet plus performant : 30 à 40% d’énergie prévu en plus avec moins d’éoliennes.

« Les éoliennes empiètent sur les surfaces agricoles »

L’empiètement sur les surfaces agricole paraît relativement réduit par rapport à d’autres sources d’énergie. Le projet de parc Montplaisir de 3 éoliennes nécessite une emprise permanente au sol durant son exploitation d’environ 0.5 hectares de surface agricole. La production électrique net de ce parc éolien est estimée à 36 millions de kWh/an. Pour produire cette même quantité d’électricité annuellement sur le site de Montplaisir il faudrait 31.5 Mégawatts crête de panneaux photovoltaïques

qui mobiliseront une emprise permanente au sol de 21 hectares. Ainsi l'implantation de panneaux photovoltaïques obligerait à occuper 20 fois plus de surface que le parc de 3 éoliennes Montplaisir pour atteindre la même production d'électricité.

De plus, la remise en état du site après exploitation du parc éolien et démantèlement rendra cette surface de nouveau exploitable pour l'agriculture très rapidement.

« l'ensemble de la zone sera contaminé ? »

L'impact sur le sol est présenté dans l'étude d'impacts à la page 164. En phase de construction et de démantèlement, l'impact est négligeable compte tenu de la faible profondeur des travaux et d'une surface restreinte. En phase d'exploitation, l'impact est très faible au regard des risques très faibles de fuite accidentelle de produits notamment. Si cela devait se produire, des procédures spécifiques existent pour éviter et réduire ces incidents (cf étude de dangers).

« c'est un projet inutile »

Cette remarque n'appelle pas de réponse de la part du porteur de projet.

II. Energie

1. Intérêt de l'éolien

« L'éolien n'est pas une solution pour l'énergie de demain tant qu'il n'existe pas de solution pour stocker de grandes quantités d'énergie »

« il faudrait plutôt mettre en place des solutions individuelles ou de collectivités locales facilement maîtrisables l'apport en énergie renouvelable est trop faible par rapport à l'impact sur l'environnement »

« il faut mixer les solutions en énergie renouvelable pour décarboner (géothermie, puits canadiens et panneaux solaires) »

« L'énergie éolienne ne représente qu'une part infime de la production électrique »

« Les éoliennes ne permettent pas de lutter contre les émissions de CO2. C'est une mauvaise réponse au réchauffement climatique »

« la solution pour notre pays est le développement de nouvelles générations de centrales nucléaires »

« il n'y a aucune valeur ajoutée à la production d'énergie »

« la production est intermittente, non pilotable et imprévisible. Elle est d'un faible rendement et le bilan carbone est négatif »

RTE présentait le 7 juin 2023 les grandes tendances de ses nouvelles prévisions de production et de consommation d'électricité en France aux horizons 2030 et 2035. Le constat du gestionnaire du réseau de transport d'électricité est simple : **l'électrification des usages s'accélère et seuls l'éolien terrestre et le solaire pourront répondre à l'augmentation des besoins en électricité d'ici 2030.**

- **Des besoins en électricité revus à la hausse**

Le 7 juin 2023, le gestionnaire du Réseau de Transport de l'Electricité français (RTE) présentait son étude « Comprendre et piloter l'électrification d'ici 2035 ». A cet horizon, la consommation d'électricité devrait fortement augmenter en France pour se substituer aux énergies fossiles. Portée par les ambitions françaises de décarbonation et de réindustrialisation, la consommation d'électricité en France pourrait atteindre 580 à 640 TWh par an d'ici 2035, contre 460 TWh en 2022. RTE revoit donc fortement à la hausse ses estimations par rapport aux scénarios « Futurs énergétiques 2050 » présentés en 2021 intégrant les nouveaux objectifs du programme européen « Fit for 55 » (réduction en 2030 de 55% de nos émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990) et les enjeux de souveraineté industrielle et de sécurité énergétique soulevés par la guerre en Ukraine. « Nous sommes dans une phase d'accélération » souligne Xavier Piechaczyk, président du directoire de RTE.

- **La France doit produire « plus de renouvelables, et plus vite dans les prochaines années »**

Pour assurer l'équilibre entre offre et demande et répondre à une augmentation de 10 TWh chaque année en moyenne durant la décennie à venir grâce à des énergies décarbonées, la France ne peut s'appuyer que sur les énergies renouvelables : leur production doit passer de 120 TWh en 2022 à 250 TWh, voire 300 TWh, en 2035. Pour doubler la production électrique issue des renouvelables en France d'ici 12 ans, il faut multiplier par 3 au minimum les productions du solaire et de l'éolien.

- **Un effort porté d'ici 2030 uniquement par l'éolien terrestre et solaire**

« D'ici 2030, l'accroissement des renouvelables passera essentiellement par l'éolien terrestre et le solaire », précise RTE. Entre 2030 et 2035, l'éolien en mer peut prendre le relais « sous réserve que la France parvienne à attribuer massivement des parcs entre aujourd'hui et 2035 ». Cela « apparaît ambitieux [...] mais faisable », rassure RTE. « Il faut être sur une accélération par rapport aux trajectoires passées de la France » insiste Thomas Veyrenc, directeur Stratégie et Prospective de RTE. Et sans aller jusqu'aux trajectoires les plus ambitieuses de nos voisins européens comme en Allemagne, la France doit « s'aligner sur les tendances déjà observées dans d'autres pays d'Europe » ces dernières années.

- **Une urgence à agir pour enfin accélérer le déploiement des renouvelables**

Déjà l'hiver dernier, la France a payé cher son retard sur le développement des renouvelables. Pour atteindre nos objectifs de décarbonation et garantir la sécurité d'approvisionnement du pays, il est urgent d'accélérer. Ces enjeux doivent être au cœur du débat sur la future loi de programmation énergie-climat prévu cet automne. Mais l'État doit agir sans attendre, en déployant notamment davantage de moyens pour le traitement administratif des dossiers. Fin mars 2023, plus de 800 projets d'éolien terrestre, pour un total de presque 11 GW, étaient en attente d'autorisation, dont 2,2 GW avec une convention de raccordement déjà signée. Côté solaire, ce sont 18,5 GW en attente dont 4,4 GW avec une convention signée. Ce sont donc 6,6 GW d'éolien terrestre et de solaire qui pourraient rapidement venir décarboner les mix électriques français et européen.

2. Raccordement externe

« le réseau est déjà saturé. Il serait judicieux de les installer ailleurs où elles seront plus utiles »

« les 3 éoliennes ne pourront pas se raccorder sur le poste Enedis de Reboursin. Il faudra donc créer 70 km de réseaux »

« sans poste de raccordement RTE, le projet n'est pas viable »

Comme le précise l'étude d'impact en page 156, à ce stade de développement du projet éolien de Montplaisir, la décision du tracé de raccordement externe par le gestionnaire de réseau ne peut pas être connue. La définition du tracé définitif et la réalisation des travaux de raccordement sont du ressort du gestionnaire de réseau public d'électricité et à la charge financière du porteur de projet. Les différentes étapes du raccordement externe ont lieu uniquement une fois que la demande d'autorisation d'exploiter est autorisée.

L'ensemble des procédures à suivre par le gestionnaire de réseau public d'électricité pour le raccordement d'unité de production d'énergie relève du décret n° 2008-386 du 23 avril 2008, et codifié par les articles D342-5 à R342-14-1 du Code de l'Énergie. Ces textes aboutissent à la signature d'une convention de raccordement entre le producteur d'électricité (ici l'exploitant du parc éolien) et le gestionnaire de réseau public.

Les 2 grands principes codifiés par ces textes sont :

- L'obligation de proposer au producteur d'électricité une solution de raccordement viable pour son installation ;
- Et que cette solution doit être la plus économique possible pour le producteur d'électricité (car c'est lui qui supporte la charge financière du raccordement).

Cette dernière obligation est importante car elle sous-entend des solutions de raccordement les plus simples possibles pour aboutir à un coût le plus bas possible.

Pour assurer les raccordements nécessaires et la circulation de l'électricité produite par les énergies renouvelables, il faut développer la capacité des réseaux électriques actuels. Elle implique la construction de nouveaux ouvrages de réseau (lignes et postes sources), et une optimisation de l'utilisation des lignes existantes par l'intermédiaire d'une utilisation généralisée des flexibilités.

3. Analyse du cycle de vie

« la production est intermittente, non pilotable et imprévisible. Elle est d'un faible rendement et le bilan carbone est négatif »

« les éoliennes ne permettent pas de lutter contre les émissions de CO₂. C'est une mauvaise réponse au réchauffement climatique »

Le porteur de projet souhaite répondre ici à la question du bilan carbone et des émissions de CO₂. Pour cela, il paraît pertinent de rappeler la référence à l'analyse du cycle de vie d'une éolienne de l'ADEME en page 169 de l'étude d'impacts. Ainsi, l'empreinte carbone d'une éolienne est d'environ 12,7 g de CO₂ eq par kWh ; ce qui en fait une des énergies les moins émettrices (tableau ci-dessous) et contribuera donc à décarboner l'énergie.

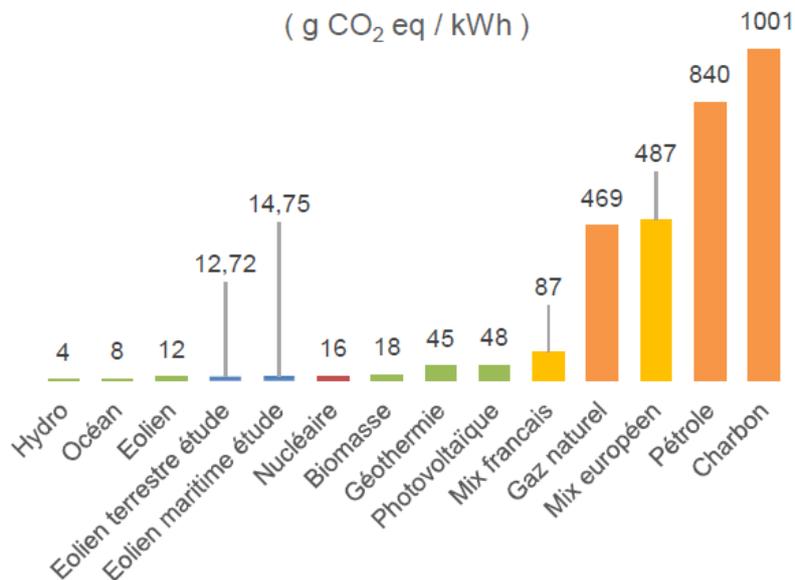


Tableau : Emission de CO₂ par kilowattheure des différentes énergies (IPCC)

L'éolien est donc un bon moyen de lutter contre le réchauffement climatique. Le porteur de projet invite le lecteur à lire le paragraphe ci-dessus sur l'intérêt de l'éolien pour plus d'informations à ce sujet.

4. Autres remarques

« la production est incertaine du fait du vent moyen sur notre territoire »

Le porteur de projet a répondu à une remarque similaire dans la partie précédente.

« il est impératif de favoriser des solutions énergétiques qui respectent notre environnement tout en préservant notre patrimoine et protégeant le bien être des habitants »

La justification du choix du site est évoquée précédemment en partie 1, le paysage et le patrimoine sont des sujets abordés par la suite dans la partie 7 et l'environnement naturel quant à lui est discuté en partie 8. Le porteur de projet invite à se référer à ces parties pour la réponse à cette remarque.

« l'éolien ne garantit pas la souveraineté énergétique de la France, mieux vaudrait travailler sur la sobriété (buction, installation et exploitation sont faites par des entreprises étrangères) »

Le porteur de projet a répondu dans la partie précédente au sujet du développement de l'éolien en France et de son intérêt. Quant à la sobriété énergétique, compte tenu du contexte climatique et énergétique actuel, le porteur de projet est bien sûr en adéquation avec cette nécessité de diminuer la consommation électrique mais au regard du développement des technologies et de la démographie, le développement des énergies renouvelables est également une nécessité.

« les éoliennes ne profitent pas à la population locale, les factures d'électricité continuent d'augmenter »

Pour répondre à cette remarque le porteur de projet renvoi le lecteur à la partie « retombées économiques ».

III. Intérêt économique

1. Emplois

« le parc éolien ne peut pas produire d'emploi local. Les emplois sont créés en amont pour la fabrication à l'étranger »

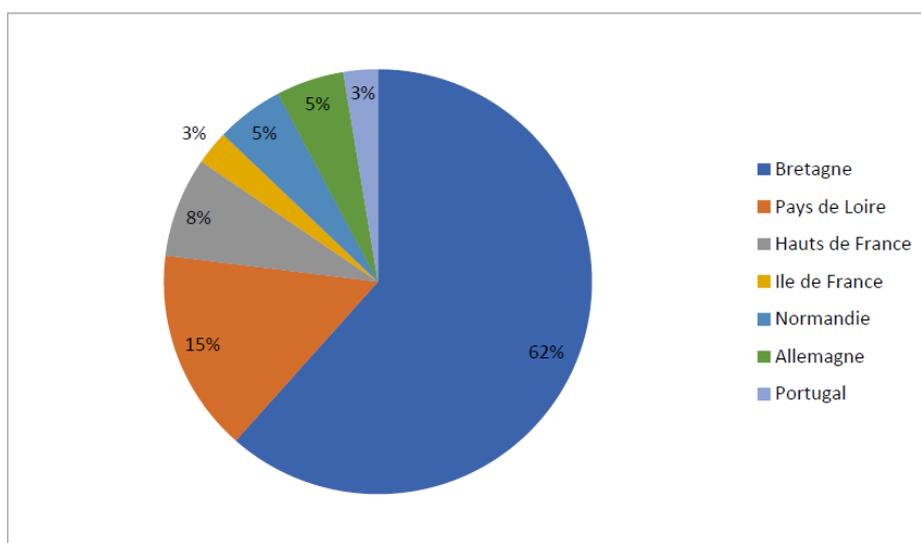
« l'installation et la maintenance du parc éolien ne seront pas assurées par les habitants du secteur. Cela ne profitera pas à l'emploi local »

La maintenance des éoliennes est assurée par des techniciens de la base de maintenance la plus proche du parc éolien. Chaque constructeur/maintenancier crée de ce fait des emplois localement afin d'intervenir rapidement sur les parcs. Par exemple chez ENERCON, une équipe de 2 techniciens de maintenance est embauchée à temps plein tous les 20 MW supplémentaires installés (soit près d'1 temps plein uniquement pour le parc de Montplaisir).

D'après l'observatoire de l'éolien 2023, l'éolien a créé 2 766 emplois en France en 2022 (soit 7.5 par jour) et compte ainsi 28 266 emplois dans l'ensemble de la filière (un chiffre en croissance de 40% depuis 2019).

A l'échelle locale, en plus de ces emplois directs, le parc éolien induirait des emplois indirects, non délocalisables, notamment lors de la construction d'un parc éolien, où les travaux font participer des entreprises locales : béton pour les fondations, poste de livraison d'électricité, travaux de terrassement, raccordement au réseau électrique, transport des éoliennes, paysagiste, géomètre, huissier, notaire, etc. La contribution n°63 de la société Colas témoigne de cela avec la mobilisation de 6 personnes pendant 3 mois environ pour la construction du parc.

Par exemple, dans le Morbihan, la société ALTERRIC (anciennement ENERCON IPP) a déjà développé depuis 2010 et mis en service en 2017 un parc éolien sur la commune de Larré. On retiendra que sur les 39 entreprises qui sont intervenues sur le chantier de construction de ces 4 éoliennes, 62 % étaient de la région (dont 80 % du département d'implantation) :



Répartition des entreprises ayant travaillé sur le chantier du parc Rocher Breton, à Larré (56)

2. Retombées économiques

« les éoliennes ne rapportent qu'aux agriculteurs, aux administrations, au promoteur et à l'Etat »

« le projet ne profite pas aux habitants de GRACAY »

« les taxes versées aux propriétaires des terrains et aux collectivités sont payées grâce à nos factures d'électricité »

« les retombées financières semblent très optimistes et risquent d'être bien plus faibles qu'indiquées »

« il y a risque de baisses des dotations de l'Etat du fait des redevances perçues par les collectivités pour les éoliennes »

« si le potentiel fiscal par habitant augmente du fait de l'implantation d'éoliennes, la dotation de péréquation que perçoit la commune baissera »

« il y a aucun apport pour l'économie française »

« les subventions pour ce programme seraient mieux utilisées pour économiser l'énergie »

« ce type d'équipement nuit à la politique économique de la France »

Le développement éolien contribue à dynamiser l'ensemble d'un territoire grâce à des retombées fiscales pour les collectivités locales. Les collectivités accueillant le parc éolien de Montplaisir recevront un montant annuel estimé à plus de 100 000 € (commune, communauté de communes, département) payé par la société exploitante des éoliennes.

En ce qui concerne la crainte d'une baisse des dotations de l'état après l'implantation d'un parc éolien, nous pouvons apporter les précisions suivantes :

Il y a environ 70 critères qui permettent de mesurer le potentiel fiscal et financier des communes (potentiel qui sert ensuite à déterminer la dotation de l'Etat), l'Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) n'est que l'un de ces nombreux critères. Il est donc statistiquement très peu probable que la seule augmentation des recettes liées à l'IFER soit l'unique cause de la baisse de la dotation. Cela est d'ailleurs souligné dans la réponse ministérielle citée par les opposants eux-mêmes (*« La part de l'IFER éolien dans le panier de recettes fiscales des communes utilisé pour le calcul de leur potentiel financier est relativement limitée »*, réponse publiée dans le JO Sénat du 01/07/2021 - page 4080).

D'une manière générale, même dans la très improbable hypothèse où la hausse des revenus de la commune entraîne une baisse de la dotation, l'équilibre est nécessairement conservé (la baisse de la dotation compenserait la hausse des revenus), la commune ne pourrait donc pas se retrouver en difficulté pour *« faire face à ses dépenses d'entretien et d'investissement »* comme le craint par exemple le maire de Graçay suite à la diffusion de cette information par l'opposition (Voir Annexe 1).

Aujourd'hui, des élus locaux de différent territoire français ayant l'expérience de projets éoliens, témoignent que l'éolien est non seulement indispensable à la transition énergétique de notre pays, mais plus encore, qu'il dynamise les territoires économiquement et contribue à la transition écologique, sociale et solidaire, c'est à dire au bien commun.

Voici par exemple un recueil de « paroles d'élus » témoignant de leurs expériences des éoliennes :

Edition 2021 : https://fee.asso.fr/wp-content/uploads/2021/09/PAROLE_ELUS_2021_v1a.pdf

Edition 2023 : [PAROLE DELUS 2023.pdf \(fee.asso.fr\)](#)

3. Autres remarques

« il y aura perte d'attractivité économique du territoire et perte d'emplois potentielle »

L'attractivité du territoire est abordée par la suite dans une partie dédiée, partie 6 ; c'est également le cas pour l'emploi, évoqué en partie 3.

« le porteur du projet a changé 3 fois depuis le début du processus. La multiplication des sociétés privées laissent craindre des éventuelles défaillances économiques d'où inquiétude pour l'avenir »

Il est ici proposé de se reporter à la partie 1 où le sujet de la société Alterric est abordé.

« des sommes astronomiques sont englouties dans ce style de projet »

De la même façon, le sujet de la rentabilité est évoqué en partie 2.

« du fait de l'intermittence des éoliennes, il faut investir en plus dans une énergie dont la permanence est garantie. Il faut donc investir 2 fois. Quel est le bilan économique au final ? »

Cette remarque aborde l'intérêt de l'éolien (voir partie 2) ainsi que la rentabilité (voir partie 2).

« un lourd travail a été fait par la mairie de GRACAY pour redonner de l'attractivité au territoire. Celui-ci risque d'être ruiné »

L'attractivité du territoire ne sera pas remise en question par le projet de Montplaisir, cela est discuté par la suite, en partie 6.

IV. Concertation, information, climat social

« ce projet suscite le rejet par la population »

« il n'y a aucun intérêt pour la population dans ce projet, c'est même une punition pour les habitants »

« il faudrait respecter le vote des élus qui connaissent bien leur territoire »

« la loi d'accélération du 10 mars stipule que chaque commune conserve sa souveraineté en la matière : alors ? »

« les décisions préfectorales ne reflètent pas l'avis des populations »

« l'éolien va freiner l'arrivée de nouveaux habitants alors que la commune fait des efforts pour repeupler et dynamiser le village. Quels familles ou jeunes couples auront envie de s'installer sur la commune ? »

« Il risque d'y avoir des problèmes de cohésion sociale du fait des clivages sur cette problématique

« il faudrait que les projets de développement durable soient issus de la concertation avec tous les acteurs locaux »

« le projet va créer des clivages entre communes »

Il y a plus de 10 ans, la commune de Graçay et sa communauté de communes planifiaient l'implantation des éoliennes sur son territoire de manière concerté. C'est ainsi que l'unique secteur de développement éolien retenu sur la commune de Graçay était celui du projet Montplaisir. (Voir point « conception et information sur le projet » de ce présent rapport).

Quelques années plus tard, le « Livre Blanc / Cap 2030 » édité en 2020, dans lequel les graçayais imaginent leur avenir, faisaient la proposition de « développer les énergies renouvelables » sur la commune et « en fonction du projet, utiliser l'éolien ». (Voir point « conception et information sur le projet » de ce présent rapport).

Avec ce positionnement, **Graçay et sa population démontrent une réelle volonté de contribuer à la transition énergétique en offrant, en particulier, son potentiel éolien tout en le maîtrisant.**

En revanche, lors de l'enquête publique du projet éolien Montplaisir, certaines personnes ont fait remarquer, dans leurs contributions, **une campagne d'information à contre-courant de cette politique locale et de décrédibilisation de l'éolien.**

Différents supports de communication « contre » les éoliennes ont été mis en lumière sur cette période d'enquête publique (réunion publique le 2 octobre 2023, pétition, banderoles, envoi de mails et appels téléphoniques à la population locale, ...). Ces actions ciblées ont conduit, semble-t-il, à installer **un climat de peur et de doute chez certains habitants et élus du territoire** les encourageant parfois à repousser le projet d'éoliennes.

C'est ainsi que nous avons remarqué qu'un grand nombre de contributions ont repris textuellement les arguments diffusés lors de cette campagne d'information contre le projet d'éoliennes (Voir Annexe 1 : documentation diffusée lors de l'enquête publique).

L'émission télévisée « **la Fabrique du Mensonge : au cœur du déni climatique** » (France 5) est revenue récemment sur l'offensive des climato-dénialistes contre l'éolien. Ce reportage, illustre la persistance d'idées fausses sur l'éolien. Bien que « Marteler » des mensonges n'en fait pas des vérités, ces mensonges peuvent convaincre comme en témoigne certaines contributions du registre dématérialisé :

Extrait contribution registre dématérialisé n°131 :

« Je suis contre le projet éolien de Graçay pour les raisons exposées dans le message mail joint et l'appel téléphonique d'une association écologique de Graçay spécialiste du sujet des éoliennes. Je remercie cette association de m'avoir éclairée sur le sujet puisque l'on ne m'avait pas dit, lors des réunions d'information au demeurant très intéressantes et très instructives, que les éoliennes allaient faire chuter le marché immobilier de Graçay. A l'époque j'avais également consulté mes enfants qui m'avaient dit que pour eux il n'y avait pas de problème. J'étais favorable à ces éoliennes car je trouve cela logique de penser à l'avenir de mes enfants et petits-enfants. Personnellement les éoliennes ne me dérangent pas. Je trouve même cela jolie, harmonieux et utile. Cependant je ne peux pas accepter des éoliennes si je ne peux pas vendre ma maison à cause de ce projet. C'est important à mon âge d'avoir cette perspective. »

Extrait contribution registre dématérialisé n°148 :

« Inadmissible cette campagne de désinformation. L'espace de communication complètement monopolisé par quelques personnes. Comment voulez-vous que les gens aient un bon regard sur l'éolien en leur disant des bêtises pareils et en manipulant l'information. Choquant de voir la contribution 131. »

Ainsi, s'il est diffusé que l'éolien est inutile, que le site est inadapté à l'éolien et que l'éolien est responsable de beaucoup de maux (baisse de la valeur immobilière de 40 % par exemple) alors il est très difficile d'avoir un regard positif sur l'éolien et y être favorable.

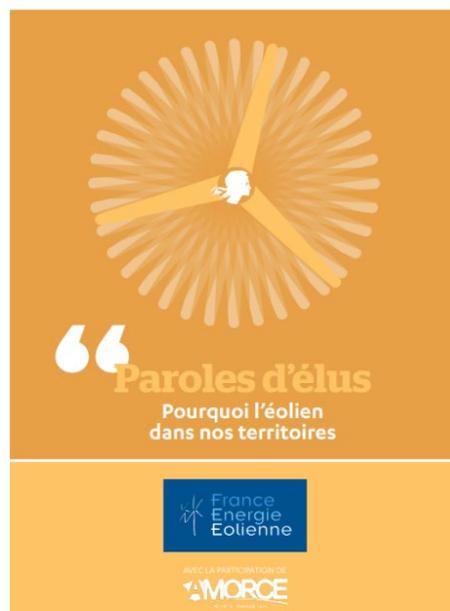
Malheureusement, cette désinformation sur l'éolien participe au retard de la France dans le développement des énergies renouvelables. Un retard qui contribue à fragiliser notre sécurité énergétique et maintient notre dépendance aux énergies fossiles. Pétrole et gaz pèsent lourdement sur notre balance commerciale et l'impact de ces énergies sur l'environnement et le climat est sans commune mesure avec celui des énergies renouvelables.

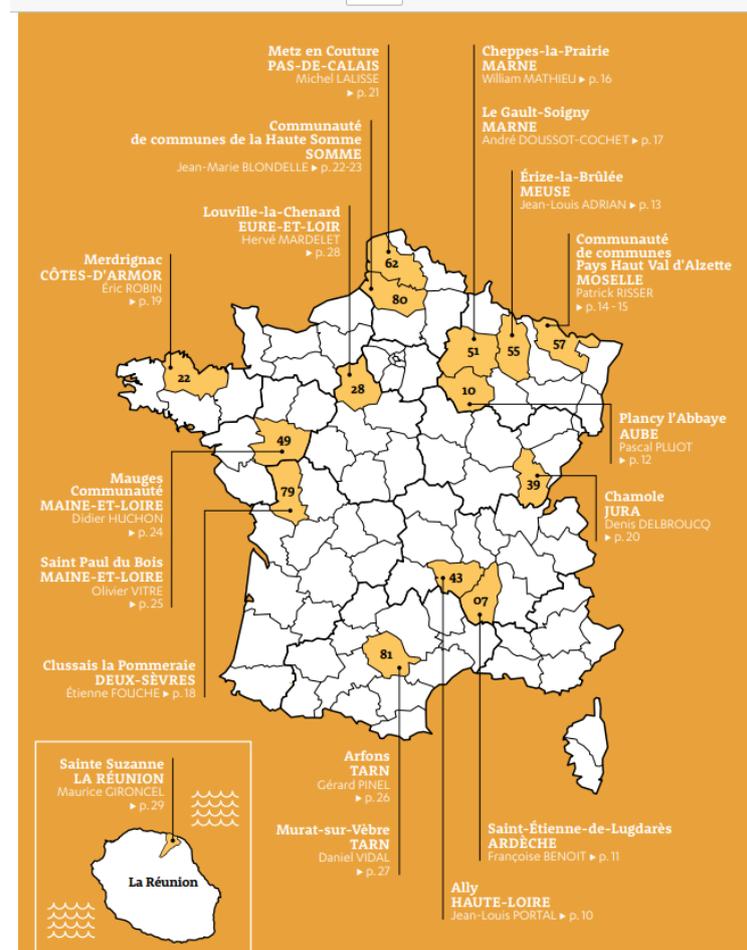
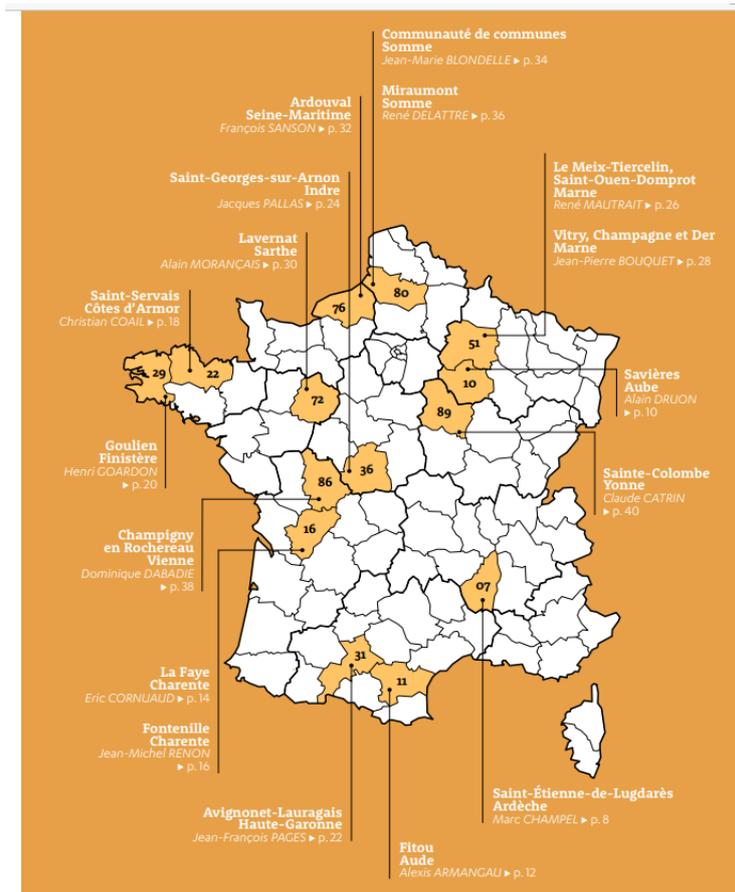
Ces campagnes de décrédibilisation intense de l'éolien masque la parole de nombreuses personnes positives sur l'éolien. Aujourd'hui des élus locaux, de différents territoires français, ayant l'expérience de projets éoliens, témoignent que l'éolien est non seulement indispensables à la transition énergétique de notre pays, mais plus encore, qu'elles dynamisent les territoires et contribuent à la transition écologique, sociale et solidaire, c'est à dire au bien commun.

Voici par exemple un recueil de « paroles d'élus » témoignant de leurs expériences des éoliennes :

Edition 2021 : https://fee.asso.fr/wp-content/uploads/2021/09/PAROLE_ELUS_2021_v1a.pdf

Edition 2023 : [PAROLE_DELUS_2023.pdf \(fee.asso.fr\)](#)





V. Immobilier

« les biens immobiliers et fonciers vont subir une forte dévaluation (40 %) »

« L'achat des résidences sera impacté négativement »

« Qui va prendre en charge le coût lié à la perte de la valeur immobilière ? »

« les clients potentiels refusent d'acquiescer des biens proches de parcs éoliens »

Les différentes études récentes à ce sujet montrent l'absence de relation entre la présence d'un parc éolien et l'évolution de la valeur des maisons. La valeur des biens immobiliers est constituée d'éléments objectifs (localisation, surface habitable, nombre de chambre, isolation, type de chauffage...) et subjectifs (beauté du paysage, impression personnelle, coup de cœur...).

L'implantation d'un parc éolien n'a aucun impact sur les critères de valorisation objectifs d'un bien. Il ne joue que sur les éléments subjectifs qui peuvent varier d'une personne à l'autre. Le prix d'un bien immobilier étant impacté par de nombreux facteurs (marché, équipements de la commune, services publics, bassins d'emplois, transports...), la covisibilité d'une éolienne n'est qu'un facteur parmi d'autres.

Pour premier exemple, une contribution papier du propriétaire de la ferme de Montplaisir peut être citée : *« (...) propriétaire le plus proche des éoliennes je ne crains pas pour la soi-disant perte de valeur de mon patrimoine (il s'agit d'une longère Berrichonne dont je refais les toitures dans le but de la réhabiliter et de l'habiter dans le futur). J'ai pu constater sur la commune de Meunet-sur-Vatan que l'immobilier n'avait pas subi de dépréciation. Pour preuve une maison revendue deux fois en trois ans (pour diverses raisons) avec à chaque fois une plus-value et dans un délai restreint tout en étant l'une des plus proche du parc des Champs d'Amour. Dans ce même périmètre, une ancienne longère achetée et rénovée avec goût par un couple qui a décidé de s'installer dans notre petite commune tout en ayant le parc existant dans leur champ de vision. Après avoir échangé avec eux ils affirment que les éoliennes n'ont pas été un frein à leur projet ».*

Pour second exemple, on pourra citer une étude très récente réalisée en France par l'ADEME en 2022 intitulée « Eoliennes et Immobilier » (<https://librairie.ademe.fr/energies-renouvelables-reseaux-et-stockage/5610-eoliennes-etimmobilier.html>) qui analyse l'évolution du prix de l'immobilier à proximité des parcs éoliens entre 2015 et 2020. Les messages clefs de l'étude sont que l'impact de l'éolien sur l'immobilier est nul pour 90 %, et très faible pour 10 % des maisons vendues sur la période 2015-2020. Les biens situés à proximité des éoliennes restent des actifs liquides. L'impact mesuré est comparable à celui d'autres infrastructures industrielles (pylônes électriques, antennes relais).

Il est également fréquent qu'une commune, après avoir implanté un parc éolien, finance grâce aux retombées de l'éolien de nouveaux services à la population (école, crèche, nouvelles voiries, centre de santé ...), ce qui mécaniquement renforce l'attractivité et la valeur des biens immobiliers sur son territoire.

VI. Tourisme

« Le tourisme sera impacté durablement de façon négative et les touristes dissuadés de venir. On fait fuir les touristes »

« Il ne faut pas détruire le tourisme qui contribue au développement économique de notre territoire »

« ne négligeons pas ce patrimoine riche et ses paysages attractifs pour le tourisme »

« quelle méthode a été utilisée pour faire l'analyse permettant de conclure à un impact nul des éoliennes sur le tourisme »

L'éolien peut être perçu positivement par les acteurs touristiques qui se saisissent de cette opportunité pour diversifier l'offre touristique (par exemple : tourisme pédagogique avec circuits de randonnée aux pieds des éoliennes ou routes des énergies renouvelables, pédagogie sur la production ou la consommation d'énergie) ; ou plus négativement lorsqu'un impact négatif des éoliennes sur la perception du lieu par les touristes est craint.

Les études réglementaires sollicitées dans le cadre du développement des parcs éoliens n'incluent pas d'étude de la perception des éoliennes par les touristes. Il n'existe donc pas un protocole d'étude destiné à répondre à cette question. Toutefois, quelques études, réalisées hors du cadre réglementaire d'autorisation d'un parc éolien, traitent de l'impact de parcs éoliens sur le tourisme.

- En Europe

L'université Glasgow Caledonian a examiné une quarantaine d'études relatives à l'impact touristique au Royaume-Uni, Danemark, Norvège, États-Unis, Australie, Suède et Allemagne et conclut dans un rapport pour le gouvernement écossais en 2008 : "Globalement, il n'y a aucune preuve laissant supposer un impact négatif important des fermes éoliennes sur le tourisme". Ces conclusions ont été confirmées ensuite par l'université d'Edimbourg en 2012 (Le Journal des Énergies renouvelables (n°227, 2015), Université d'Edimbourg, Tourism impact of wind farms (2012).

- En France

Le sondage HARRIS INTERACTIVE d'octobre 2018 a cherché à comprendre la perception de l'éolien auprès de riverains de parcs éoliens et du grand public. Les résultats sont très encourageants pour l'éolien : 80% d'image positive de l'énergie éolienne chez les riverains de parcs existants, et 73% au sein du grand public. Cette étude concerne la population française en général et n'explore pas spécifiquement la perception que les répondants ont des éoliennes dans le contexte d'un site touristique.

France Renouvelable (anciennement France Energie Eolienne) a réalisé en 2023 un livret "Eolien et Tourisme" dans lequel figurent des témoignages de professionnels du tourisme sur le bon voisinage avec leur parc éolien. Ces témoignages, forts par leur authenticité et leur pragmatisme permettent, loin des clichés et du prêt à penser, de mieux comprendre la forme de normalité que représente l'installation de moyens de production renouvelable, en particulier de parcs éoliens. Ces témoignages permettent cette prise directe avec la réalité de terrain et apportent un éclairage concret de la réalité de nos territoires.

Ces quelques exemples d'études sur des régions ou sites touristiques constatent l'absence d'impact négatif sur l'attractivité de régions touristiques.



Éolien & tourisme

Témoignages en régions

“ Auvergne-Rhône-Alpes

PARC ÉOLIEN D'APREMONT ■ AIN (01)
p. 02 **Gîte Le Marrâne**

PARC ÉOLIEN DE SAINT-NICOLAS-DES-BIEFS ■ ALLIER (03)
p. 04 **Camping des Myrtilles**

PARC ÉOLIEN DE CHAM LONGE ■ ARDÈCHE (07)
p. 06 **Auberge du Bez**
p. 08 **Moulin de Masméjean**

PARC ÉOLIEN DE RÉZENTIÈRES ■ CANTAL (15)
p. 10 **Auberge et maison d'hôtes de l'Astrassadou**

PARC ÉOLIEN DE MARSANNE ■ DRÔME (26)
p. 12 **Office du tourisme**

PARC ÉOLIEN D'ALLY/MERCŒUR ■ HAUTE-LOIRE (43)
p. 14 **Auberge Paysanne d'Ally**

PARCS ÉOLIENS DU CÉZALLIER, DE SAULZET 1 ET 2 ■ PUY-DE-DÔME (63)
p. 16 **Auberge de la Cabane**

“ Bourgogne-Franche-Comté

PARC ÉOLIEN DE SAINT-SEINE-L'ABBAYE ■ CÔTE D'OR (21)
p. 18 **Communauté de Communes Forêts Seine et Suzon**

PARC ÉOLIEN DE QUINCY-LE-VICOMTE ■ CÔTE-D'OR (21)
p. 20 **Hôtel-restaurant Logis Le Marronnier**

PARC ÉOLIEN DE MIGÉ-ESCAMPS ■ YONNE (89)
p. 22 **Association A Tire d'Aile**

VII. Paysage et patrimoine

1. Paysage et saturation

« le projet apportera saturation visuelle, enlaidissement et dévalorisation du paysage et du village. Il y a un effet de masse bien réel. Quelque soit l'endroit où on se trouve à GRACAY, notre vision se porte sur des mâts d'éoliennes. Quelle valeur ajoutée pour notre patrimoine ? »

« le projet ne s'intégrera pas harmonieusement dans le paysage du secteur »

« il ne faudrait pas miter le paysage dans son intégralité et dénaturer le joli paysage du Berry. » « Préservons ce qui reste des paysages »

« le projet défigurera l'entrée vers GRACAY, d'où il y a une très belle vue »

« le paysage sera dénaturé, massacré. Pourquoi bétonner notre coin de paradis ? »

« ne déclassons pas nos paysages »

« il y aura encerclement et le seul endroit où il y avait de la respiration visuelle va être occupé »

Quand il est question d'éoliennes, la problématique du paysage fait très vite irruption dans le débat puisque comme le rappelle la contributions n°34 du registre dématérialisé à l'enquête publique : **« L'éolien est une technologie simple et efficace mais il a le « défaut » de se voir et c'est certainement pour cela qu'on en parle autant avec des « j'aime » « je n'aime pas » « c'est beau » « c'est moche » ».**

L'enquête publique du projet éolien Montplaisir n'a pas échappé à ce débat d'esthétisme.

Tout d'abord, pour apporter une réponse à ces remarques sur le paysage et en particulier la notion de « visibilité » et de « saturation » nous invitons à lire la réponse du porteur de projet à l'avis MRAe qui aborde de façon factuel ces thèmes.

Toutefois, il semble important de souligner que le paysage diffère d'un environnement, d'un écosystème qui peut être analysé scientifiquement. Nous sommes devant un concept recouvrant un ensemble complexe de données où se mêlent des éléments physiques, naturels, artificiels, affectif, où la temporalité marque constamment son empreinte et en définitive, pour paraphraser le mot de Marcel Duchamp consacré à l'œuvre d'art : **« c'est le regardeur qui fait le paysage »**. Le paysage ne peut pas être confondu avec une image fixe.

De plus, le paysage est lié au point de vue d'un observateur : fixe depuis chez soi, cadré par les fenêtres ou mobile lors de déplacements plus ou moins rapides. Le paysage est perçu très différemment selon qu'il s'agit de l'environnement quotidien de l'observateur (un riverain), d'un espace lié à un travail (un agriculteur), d'un espace transitoire lors de déplacements (un automobiliste), ou comme objet de contemplation lié à un voyage (un touriste). L'affect de l'observateur et la météo coloreront très différemment les perceptions auxquelles se mêleront toute la palette des sensations : olfactives, auditives, tactiles...

Le critère de perception par les « regardeurs locaux » (riverains) a largement été privilégié dans ce projet de seulement 3 éoliennes (localisation du site, orientation des habitations, masques végétaux, usages des habitations, (maisons abandonnées, zone d'activité de la Plaisance...), éloignement des bourgs...). Nous en parlons dans la partie « conception et information sur le projet » du présent rapport (justification et choix du site).

Le respect des riverains a été renforcé en proposant des mesures pour l'environnement proche. C'est ainsi qu'il a été proposé dans l'étude d'impact la plantation de haies bocagères, à destination des riverains, pour renforcer l'atténuation de la visibilité des éoliennes pour ceux qui le souhaiteraient ou qui considéreraient la vue des éoliennes comme une gêne.

Toutefois, malgré tous les efforts faits dans la conception du projet d'implantation des éoliennes, il est impossible d'effacer totalement son impact visuel. Le but est ainsi de :

- Comprendre **pourquoi nous le faisons** - objet de la partie « énergie » dans ce rapport
- Comprendre **pourquoi nous le faisons ici et pas ailleurs** - objet de la partie « justification et choix du site » du présent rapport en rappelant notamment que « *seulement 20% du territoire sont disponibles pour l'éolien* »
- Apprendre à **vivre avec ces nouveaux éléments**.

Dominique Bidou, ancien directeur au ministère de l'environnement chargé des études d'impact et des enquêtes publiques, évoque dans une tribune nommée « Eloge de la visibilité » cette notion de « vivre avec ces nouveaux éléments ». Selon Dominique Bidou « *Le procès fait aux éoliennes évoque un problème de notre société : l'éloignement voulu des infrastructures techniques. Or les rendre visibles constituerait une étape essentielle dans la prise de conscience des enjeux actuels* » (Voir ANNEXE n°2 : « Eloge de la visibilité »).

Regardons aussi notre environnement quotidien et prenons une photographie sur laquelle nous surlignerons tous les détails qui nous échappent au quotidien et qui pourtant construisent le paysage. Certains participants à l'enquête publique de Montplaisir ont lié des photos à leurs contributions pour illustrer leurs regards. Ci-après une sélection de photos, liés au projet Montplaisir, joint dans le registre dématérialisé.

Qu'est-ce que ces observateurs voient ?

- ✓ [Une photo proposée dans la contribution n°33 \(défavorable\) du registre dématérialisé :](#)



Qu'est-ce que cet observateur voit ?

« (...) Je vous ai joint une photo de notre collégiale prise de chez moi sur laquelle de chaque côté du clocher nous pouvons voir les éoliennes de Nohant (...) »

Cet observateur a décidé de concentrer son regard sur les éoliennes depuis un point fixe et avec un angle restreint. Cette photo a probablement été zoomée puisque dans la réalité il s'agit d'un point de vue depuis une propriété privée de Saint-Outrille à environ 8 kilomètres des premières éoliennes de Nohant-en-Graçay.

Cet observateur ne se focalise pas sur les autres éléments artificiels au premier plan (façade d'une maison contemporaine, clôture, toitures...)

✓ Une photo proposée dans la contribution n°21 (défavorable) du registre dématérialisé :



Qu'est-ce que cet observateur voit ?

« (...), je déplore le fait que ces éoliennes gâchent le paysage (comme on peut déjà le voir sur certains photomontages comme ci-dessus à Cerbois où le panorama n'est qu'horizon d'éoliennes) et impactent de façon négative le tourisme de notre région rurale où il est déjà difficile d'attirer du monde faute d'emploi ».

Cet observateur a décidé de concentrer son regard sur les éoliennes. Ce photomontage est issu de l'étude d'impact du projet éolien (photomontage n°19) prise depuis une route départementale à plus de 16 km du projet éolien de Montplaisir. Le projet éolien Montplaisir n'est pas visible (représenté par les « sucettes vertes » derrière les arbres).

Cet observateur ne se focalise pas sur les autres éléments artificiels (lignes électriques à droite et à gauche, route départementale, hangar agricole...).

Dans l'étude paysagère mise à disposition du public, de très nombreux photomontages y sont présentés. Il y a lieu de relever que ces photomontages ont été réalisés depuis les points de vue les plus pénalisants. L'objectif a été de rechercher les ouvertures en direction du projet et de souligner la présence de toutes les éoliennes (construites, autorisées et en instruction). De surcroît, le choix a été fait de présenter les éoliennes de face avec une couleur très contrastée (très foncée ou très claire suivant la couleur du ciel) et de les surligner via des « sucettes vertes » pour les localiser lorsqu'elles ne sont pas visibles (derrière des arbres par exemple). Ces éléments ont donc pour effet d'accentuer l'impact du projet éolien. En revanche, les photomontages ne soulignent pas tous les autres détails qui construisent le paysage.

- ✓ [Une photo proposée dans la contribution n°139 \(favorable\) du registre dématérialisé :](#)



Qu'est-ce que cet observateur voit ?

« (...) J'envoie une photo de banderole à Graçay sur la route qui rejoint l'autoroute. Une banderole sous une ligne électrique qui passe sur Graçay alors que le projet n'est même pas ici. Il est après la ligne électrique. Sur la photo on voit des éoliennes au loin. Je trouve les éoliennes plus belles que les lignes électriques. C'est un avis personnel mais cette ligne nous est encore utile pour apporter du courant. Peut-on quand même demander un jour au propriétaire du terrain d'enfourer la ligne électrique et le poteau ? (...) »

L'observateur a décidé de concentrer son regard sur une ligne électrique de Graçay et proche du projet éolien Montplaisir (1,5km). Pour cela, la photo a été prise au pied d'un poteau électrique tout en soulignant la présence d'éoliennes en arrière-plan à environ 5 km sur le secteur de Nohant-en-Graçay (à gauche de la banderole) et en y apportant un regard positif.

- ✓ [Photos proposées dans la contribution n°154 \(favorable\) du registre dématérialisé :](#)



Qu'est-ce que cet observateur voit ?

« (...) Avant de donner mon avis je me suis intéressé de voir dans l'étude si le patrimoine pouvait cohabiter avec les éoliennes ou si les éoliennes pouvaient cohabiter avec le patrimoine de Graçay (car les éoliennes arrivent après le patrimoine !!). Je m'aperçois que les éoliennes ne seront pas visibles ou quasiment pas visibles depuis le patrimoine. Et pour honnête je n'aurai pas vu d'inconvénient de les voir. Par contre il y a beaucoup de choses pas très jolies qui enlaidissent le patrimoine selon moi à Graçay. Vraiment !

L'entrée de Graçay par exemple vous en pensez quoi ? ça donne envie d'y rentrer avec le clocher de l'église perdu dans les lignes électriques et télécom ? Ça aurait besoin d'être améliorée non (...) ? »

L'observateur est placé à environ 700 mètres de l'église et environ 3 kilomètres du projet éolien Montplaisir. L'observateur se concentre sur les éléments qui selon lui « enlaidissent » le patrimoine.



Qu'est-ce que cet observateur voit ?

« Futures éoliennes pas visibles du bourg de Graçay. Par contre on pourrait se poser la question de la beauté d'un parking imperméabilisé sur la place centrale de Graçay. Le photographe aurait pu se retourner et prendre en photo l'office de tourisme. Beau ou pas beau l'office de tourisme? Choquant ou pas l'église de Saint Oustrille en arrière plan ? Le panneau lumineux de Graçay ? ... »

Cette photo est en réalité le photomontage n°56 issu de l'étude d'impact du projet éolien. La photo est prise depuis la place du marché à Graçay et en direction du projet éolien de Montplaisir (à plus de 3,5 km). Il y ajoute une photo (issue de google StreetView) pour compléter l'angle de la photo.

Cet observateur a décidé de concentrer son regard sur tous les éléments qui se mélangent dans ce centre bourg et nous interpelle sur l'esthétisme.



Qu'est-ce que cet observateur voit ?

« Sinon la grosse ligne électrique à la sortie de Graçay... On en dit quoi ? On l'enterre ? »

Cet observateur a également décidé de concentrer son regard sur une ligne électrique de Graçay mais sans faire remarquer la présence d'éoliennes à environ 5 km sur le secteur de Nohant-en-Graçay (au fond à gauche de la photo) et le projet éolien de Montplaisir à 2 kilomètres environ (à droite).

2. Monuments historiques

« on ne tient pas compte du patrimoine bâti environnant (châteaux de Coulon, du Coudray, de la Pelotte et de Pierre Levée) »

« il y a des co-visibilités inacceptables avec certains monuments historiques. Tout projet de type devrait être refusé »

« le projet est trop proche de la Collégiale de Saint-Outrille et de l'église de GRACAY, classées monuments historiques. Les éoliennes sont implantées sans se soucier de l'impact visuel sur le patrimoine. Il faut respecter le patrimoine et le paysage »

« l'architecte des bâtiments de France a donné un avis défavorable sur le projet »

« le photomontage concernant Coulon est complètement biaisé. Il est à 500 m du monument historique »

L'étude paysagère permet une analyse poussée du paysage et des monuments historiques. Ceux d'entre eux jugés comme étant les plus sensibles vis-à-vis du projet dans l'état initial font l'objet d'une analyse des impacts, notamment via photomontages. Tel a été le cas pour les monuments cités dans les différentes considérations ci-dessus.

Pour le château de Coulon, celui-ci est orienté sur un axe nord-ouest sud-est, ce qui offre au projet de Montplaisir un positionnement compatible étant situé au sud-ouest à plus de 2 km. La localisation du château dans le creux de la vallée du Fouzon ainsi que l'épaisse couverture rivulaire de celui-ci (étude paysagère page 65), se couple pour former un écrin de verdure qui assure son intimité (étude paysagère page 41), fermant ainsi toutes vues potentielles vers le projet. Le photomontage n°61 a ainsi été réalisé sur un chemin agricole afin de maximiser la possibilité de visibilité depuis ce hameau. Ce monument a donc bien été pris en compte et de manière très conservatrice.

Comme le montre les photos ci-dessous extraites du site internet du domaine (<https://www.domainecoulon.com/>) et en accord avec ce qui est mentionné plus haut, l'environnement du domaine est très fermé.



Le château du Coudray quant à lui est situé à environ 3,5km de l'autre côté de l'A20 par rapport au projet et est entouré d'une épaisse forêt qui assure sa complète intimité vis-à-vis de la ZIP (étude paysagère page 65). D'un enjeu faible évalué à l'état initial (page 70 de l'étude paysagère), l'impact du projet est finalement nul (page 134 de l'étude paysagère) au regard de la ceinture boisée illustrée par le photomontage 71.

Le Dolmen la Pierre Levée à Graçay présente un enjeu moyen à fort (page 69 de l'étude paysagère) et le photomontage 62 vient démontrer les potentielles covisibilités avec le projet. Cependant, les variations saisonnières et la mobilité de l'observateur limitent celles-ci.

Le château de la Pelotte n'est pas classé monument historique. A ce titre, l'étude paysagère ne peut être tout à fait exhaustive et étudié tous les châteaux et manoirs du territoire.

Enfin, **la Collégiale de Saint-Outrille et l'église de Graçay** sont évaluées finement avec un total de 6 photomontages (n°54, 55, 56, 57, 58 et 59). Tous aboutissent à un niveau d'impact faible à nul.

Finalement, le patrimoine historique a bien été pris en compte dans l'analyse des impacts du projet de Montplaisir qui permet de voir la cohérence du projet et son adéquation avec les monuments présents.

4. Photomontages

« Les photomontages sont trompeurs et ne reflètent pas la réalité des différents hameaux. Le modèle d'éolienne présenté sur les photomontages n'est pas celui qui sera installé »

« L'hiver, les feuillus n'apportent plus d'écran pour les bâtiments (château de Coulon) alors que les photomontages sont majoritairement faits en période estivale »

Les photomontages ont été réalisés grâce à une méthodologie rigoureuse s'inspirant des recommandations du guide de l'étude d'impact (2020) permettant de se rapprocher au plus proche de la réalité.

Pour éprouver la technique appliquée, une vérification a été réalisée sur le parc éolien de Rocher breton sur la commune de Larré. Ce parc éolien a été développé, construit et aujourd'hui exploité par le même porteur de projet que le projet de Montplaisir. Les photomontages de l'étude d'impact de Rocher Breton avaient été réalisés en 2013 selon la même méthode que celle de Montplaisir. On peut noter cependant que les logiciels utilisés ont encore évolué depuis 2013 vers une précision renforcée.

Les photomontages du projet de Montplaisir bénéficient donc d'une plus grande précision que ceux de Rocher Breton.

Est présentée ci-dessous une sélection de photomontages de comparaison entre les simulations de l'étude d'impact et les photographies du parc construit. La sélection s'est concentrée à la fois sur des photomontages proches (habitations les plus exposées) et plus éloignés (vallées) avec de grandes ouvertures de vue afin de bien comparer les rapports d'échelle et le positionnement des machines. Pour ce faire, des photographies du parc construit ont été réalisées aux mêmes endroits que les panoramiques de l'étude d'impact. Le même matériel photo a été utilisé : trépied, appareil reflex, objectif de focale 35 mm.

Photomontage n°20 de l'étude d'impact de Rocher Breton : Depuis Kergibon, un des hameaux les plus proches

Panoramique : 120° - Eolienne la plus proche : E3 à 1125 m

La comparaison montre que la simulation de 2012 du parc éolien a été très fidèle à la réalité, tant en termes de positionnement des éoliennes que sur leur taille et insertion dans le paysage local.

Photomontage: novembre 2012



Photos du parc construit de Rocher Breton : juin 2018



Photomontage n°24 de l'étude d'impact de Rocher Breton : Depuis les abords de le Guernué

Panoramique : 120° - Eolienne la plus proche : E2 à 590 m

La comparaison montre que la simulation de 2012 du parc éolien a été fidèle à la réalité. On remarquera un très léger décalage horizontal de certaines éoliennes par rapport aux éléments du paysage sans doute dû à une difficulté de calcul du logiciel WindPro. Ceci ne remet pas en cause l'évaluation de l'insertion paysagère du projet dans le paysage local car le décalage est très léger et les proportions des éoliennes très bien respectées.

Photomontage: juillet 2012



Photos du parc construit de Rocher Breton : juin 2018



L'exercice de comparaison montre bien l'efficacité de la méthode de réalisation des photomontages. L'application de cette méthode au projet de Montplaisir permet donc de simuler fidèlement les futures visibilité du projet.

Au sujet des photomontages à feuilles tombées, cela a pu être abordé dans la réponse à l'avis MRAE: "le porteur de projet souligne que plusieurs photomontages en période hivernale, notamment suite à la demande de compléments de 2021 lors de la précédente instruction, sont présents dans le dossier.

Les points de vue nécessitant des vues à feuilles tombées aux yeux de l'administration sont donc déjà présentés dans l'étude. Il pourra être cité par exemple les photomontages 10, 22, 28, 31 et 40."

Le château de Coulon est plus précisément abordé dans la partie précédente sur les monuments historiques.

5. Autres remarques

« la forêt domaniale d'ISSOUDUN sera impactée »

Issoudun est situé à plus de 19km du projet de Montplaisir. Le projet n'aura donc pas d'impact sur cette forêt. Il est à noter qu'aucune forêt n'est d'ailleurs présente sur le territoire de cette commune.

« à terme, ce n'est pas trois éoliennes qui risquent de dénaturer le paysage mais bien plus »

La zone d'implantation potentielle du site de Montplaisir ne permet pas l'implantation d'un grand nombre de machines. Ici, 3 machines pourront être construites.

« le site choisi est le seul préservé pour le moment »

Le porteur de projet renvoi à la partie "justification du choix du site" pour répondre à cette remarque.

VIII. Environnement et biodiversité

1. Remarques générales sur la biodiversité

« il y a danger pour les oiseaux migrateurs (grues cendrées et les chauve-souris) »
« il y aura destruction de la faune et de la flore. L'environnement, en général, sera impacté »
« les animaux volants seront fortement impactés »
« du fait de la création des autres parcs environnants, on peut déjà constater la diminution des oiseaux dans ce secteur »
« la restitution de l'étude pour les chauve-souris est très insuffisante »
« les balbuzards pêcheurs et les loriots résisteront-ils aux pales ? »
« Apparemment, dans le Berry, on se moque de la faune sauvage »

De manière générale, aucune construction n'est sans impact sur son environnement. Néanmoins, contrairement à beaucoup d'autres moyens de production d'énergie, les études sur la biodiversité montrent que la production d'électricité éolienne en France ne met pas en péril la survie d'espèces protégées ou même abondantes et de nombreux efforts sont mis en œuvre pour limiter l'impact des parcs éoliens sur la faune.

Les études menées ont pu mettre en évidence à travers une approche scientifique que les atteintes ne sont pas significatives. Certes, il reste un risque résiduel d'impact comme des cas de mortalité de chauve-souris mais des mesures de d'évitement et de réduction mises en place réduisent ces effets à un seuil acceptable comme par exemple un dispositif de bridage du fonctionnement des éoliennes, la mise en place d'un modèle d'éolienne présentant une garde au sol (distance entre le sol et le bas de pale) au minimum de 60 mètres et la mise en place d'un suivi durant l'exploitation du parc éolien.

2. Sérieux de l'étude

« le dépôt de demande de dérogation pour destruction ou perturbation d'espèces protégées est nécessaire »
« à minorer les impacts on ne gagne pas en crédibilité »
« le dossier énonce sans justification que l'impact environnemental est nul à faible et que les éoliennes auront aucun impact sur le voisinage. Cela restera à démontrer une fois le parc installé »

Ces différentes remarques se reportent au sérieux de l'étude, ce qui a été abordé précédemment dans une partie "bureaux d'étude".

De plus, il est bien mentionné, en page 128 de l'étude écologique après analyse des enjeux et des impacts, que les impacts résiduels du projet de Montplaisir ne nécessitent pas la demande d'une dérogation espèce protégée au regard de l'absence d'impacts susceptibles de remettre en cause le maintien ou l'accomplissement du cycle écologique des espèces patrimoniales ou protégées du projet.

3. Distance aux lisières et écoute en hauteur

« les éoliennes trop proches des lisières de bois en contradiction avec les préconisations Eurobats, donc risque majeur pour les chauve-souris. Il y a une grave atteinte à la biodiversité »
« l'étude acoustique, sur laquelle repose la plupart des analyses, n'a pas été réalisée à hauteur de nacelle avec un mât de mesure et sur toute la période d'activité des chauve-souris »
« les écoutes en altitude des chiroptères n'ont pas été effectuées »

Le porteur de projet souhaite rappeler sa réponse à l'avis MRAE au sujet des écoutes en altitude de l'activité des chiroptères :

“Il convient tout d'abord de mentionner que ce sujet a été abordé lors de la réunion avec la DREAL le 28 avril 2022. Il avait été précisé que le but de cette étude en hauteur est de permettre un bridage plus fin que celui proposé par les lignes directrices de la région Centre-Val de Loire¹ grâce à une meilleure connaissance à l'échelle locale ; l'objectif étant de chercher à protéger 90% de l'activité des chiroptères détectée. L'absence de cette étude dans un dossier ne remet donc pas en question les résultats des inventaires ni la pertinence des mesures proposées, mais nécessite simplement d'aller vers un bridage conservateur englobant la majorité de l'activité des chiroptères d'après la bibliographie.

C'est ce que propose le porteur de projet dans le cadre du projet de Montplaisir par l'application du bridage préconisé par la région et en lien avec les suivis environnementaux des parcs voisins (page 152 de l'étude faune-flore).

Il sera également noté que les espèces de haut-vol détectées lors des suivis en altitude des parcs voisins cités en page 72 de l'étude faune-flore (Bois Mérault et Champs d'Amour) l'ont aussi été lors des inventaires au sol du projet de Montplaisir (hormis pour la Sérotine bicolore et la Grande noctule, toutes deux avec une activité considérée comme anecdotique). Cela signifie que l'évaluation des enjeux et des impacts réalisée pour le présent projet comprend bien les espèces susceptibles d'être contactées en altitude une fois le parc construit.

De plus, la garde au sol importante des éoliennes du projet (60 m) et l'implantation à plus de 50 m des lisières minimum (distance à partir de laquelle l'activité décroît fortement comme l'attestent les études de Kelm et al., 2014, Calidris, 2017 et Levroux et al., 2022) cumulées au bridage, permettent de réduire de manière significative les impacts sur les chiroptères.

Enfin, le suivi en altitude mis en place suite à la mise en service du parc permettra de vérifier l'efficacité du plan de bridage et pourra être adapté le cas échéant.”

4. Suivis environnementaux des parcs voisins

« sur le parc des Champs d'Amour, malgré le bridage, le nombre de décès de Noctules de Leisler a beaucoup augmenté. Il est regrettable que le bureau d'études n'ait pas jugé bon de se pencher sur la mortalité des chauves-souris sur les parcs du Cher les plus proches (MASSAY). 600 chauve-souris ont été détruites depuis le début des 2 parcs (Bois Merault et Longchamp). Le bon état de conservation de ces espèces est menacé sur le long terme »

Le porteur de projet rappelle que les résultats des suivis environnementaux des parcs voisins les plus proches (Champ d'Amour et Bois Méréault) ont été intégrés à l'étude écologique du projet de Montplaisir. Ces rapports ont notamment permis de vérifier la pertinence du bridage proposé sur ce projet au regard des résultats à proximité. Pour rappel, le tableau ci-dessous est présenté page 125 de l'étude écologique et présente les bridages appliqués sur ces deux parcs ainsi que la mortalité brute recensée :

Parc éolien	Année	Eoliennes	Paramètres				Mortalité Chiroptères	
			Mois	Vent	Température	Durée	Nombre	Période
Bois Méréault	2020-2021	toutes les éoliennes	1er août au 31 octobre	6 m/s	10 °C	toute la nuit	3	septembre et juin
		E2	1er mai au 31 juillet	6 m/s	10 °C	3 premières heures		
	2022	toutes	mai	5 m/s	10 °C	3 premières heures	0	-
			juin	5 m/s	13 °C	4 premières heures		
			juillet	6,5 m/s	13 °C	4 premières heures		
			août	6,5 m/s	13 °C	toute la nuit		
			septembre	6,5 m/s	13 °C	toute la nuit		
octobre	6,5 m/s	10 °C	4 premières heures					
Champs d'Amour	2019	E1 et E3	1er août au 31 octobre	6 m/s	-	3 premières heures	11	août et septembre
		E2 et E4	1er août au 31 octobre	6 m/s	-	6 premières heures		
	2020	toutes	août	6,5 m/s	19 °C	7h30 après le coucher	5	septembre et octobre
			septembre	6,5 m/s	18 °C	7h30 après le coucher		
			octobre	6 m/s	15 °C	3h30 après le coucher		

A ces deux parcs éoliens peuvent en effet s'ajouter les résultats des suivis des parcs de Longchamp et Massay 2 (en prolongation du parc de Bois Méréault vers le nord-est) :

- Le parc éolien de Massay 2 (7 éoliennes) a révélé la présence de 21 chiroptères en juillet et août 2019 puis avril à juin 2020. Suite à cela et étant donné qu'aucun bridage n'était mis en place, un arrêté préfectoral complémentaire impose un bridage d'août à octobre avec les paramètres suivants : une vitesse de vent inférieure à 6 m/s, une température supérieure à 10°C et du lever au coucher du soleil. D'après le bureau d'étude ayant réalisé la vérification de l'efficacité de ce bridage, aucun cadavre de chiroptères et d'oiseaux n'a été trouvé sur la saison automnale suite à sa mise en place ; ce qui montre sa bonne efficacité.
- Le parc éolien de Longchamp (4 éoliennes) a impacté 6 chiroptères retrouvés au pied des

machines entre juillet et octobre 2016 puis 5 individus entre mai et octobre 2020. En parallèle de ces suivis, un bridage a été mis en place en 2020 d'août à octobre avec des paramètres identiques au parc de Massay. Durant la période de bridage, seul un cadavre de chiroptère a été trouvé sur le parc éolien de Longchamp.

Les résultats des suivis de ces 4 parcs éoliens montrent bien l'efficacité du bridage chiroptères. Cela est flagrant sur Bois Mérault par exemple avec l'absence de mortalité une fois le bridage corrigé.

Quant au parc éolien de Champ d'Amour cité dans l'observation ci-dessus, le nombre de décès de Noctules de Leisler n'a pas "beaucoup augmenté" puisqu'il passe de 1 individu en 2019 à 2 en 2021. Il faut néanmoins remarquer qu'en considérant toutes les espèces de chiroptères, la mortalité de ce parc est passé de 11 à 5 avec une correction du bridage.

Au regard de ces éléments, ces parcs éoliens ne sont pas de nature à remettre en cause la bonne conservation des espèces grâce à la vigilance de l'exploitant et des inspecteurs ICPE pour éviter au mieux les cas de mortalité ; les multiples modifications de bridage en sont la preuve.

Le bridage conséquent du projet de Montplaisir (rappeler ci-dessous et en page 125 de l'étude écologique) permettra de réduire de manière efficace les risques de mortalité au regard de la situation des parcs voisins et fera l'objet d'une vérification rigoureuse de son efficacité lors des suivis post-implantation.

Eoliennes	Paramètres			
	Mois	Vent	Température	Durée
E1 et E2	1er août au 31 octobre	6 m/s	10 °C	toute la nuit (30 min avant le coucher du soleil jusqu'à 30 min après le lever du soleil)
E3	1er avril au 31 octobre			

Enfin, le porteur de projet souhaite apporter une réponse quant aux 600 chauves-souris détruites depuis le début des 2 parcs (Bois Mérault et Longchamp) d'après cette contribution.

Tout d'abord, ce chiffre a pu être vérifié grâce aux rapports des suivis environnementaux mis à disposition par la DREAL. Ils font état au total de 14 chiroptères retrouvés au pied des éoliennes de ces deux parcs soit 7 éoliennes (chiffre brut). Les estimations sont de 11 à 15 individus pour le parc de Bois Mérault (en 2020-2021 car aucun cadavre n'a été retrouvé en 2022) et entre 73 et 99 en 2017 ainsi que de 5,2 à 8,9 en 2020 sur le parc de Longchamp. Ainsi, même en prenant les chiffres les plus hauts, ce sont bien moins de 600 chauves-souris qui ont été tuées.

Au-delà de ces chiffres, il est important de rappeler la complexité des estimations de mortalité compte tenu d'un grand nombre de facteurs entrant en jeu comme l'efficacité du chercheur et la prédation. Ce dernier paramètre est en effet très influant sur les calculs et surestime souvent les résultats (c'est notamment le cas sur les calculs de 2017 sur le parc de Longchamp d'après le bureau d'étude ayant rédigé le rapport). D'autres facteurs non chiffrables peuvent influencer comme la météo et la dégradation plus ou moins rapide des cadavres. Tous ces éléments laissent à penser que l'estimation de la mortalité est encore discutable aujourd'hui et de nombreux scientifiques travaillent d'ailleurs sur le sujet au regard du nombre de formules existantes à ce jour.

5. Autres remarques

« c'est un leurre écologique du fait des forts tonnages de béton installés en terre. Il y a pollution de la nature et l'éolien n'est pas une réponse écologique »

Le porteur de projet invite à se reporter à la partie précédente "intérêt de l'éolien" afin de répondre à une partie de la remarque.

Au sujet du béton nécessaire à la construction des éoliennes, celui-ci est un matériau inerte et ne pollue donc pas les sols puisqu'il est constitué d'un mélange de granulats, de sable et d'eau aggloméré par un liant.

L'éolien ne consomme qu'une infime partie du béton utilisé en France et ne participe que très peu à l'artificialisation des terres. Actuellement, la plupart des éoliennes nécessite des fondations d'environ 600 (éolienne de 2MW) à 800 tonnes de béton (éolienne de 3MW). Selon l'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction (UNICEM), la production nationale annuelle de béton prêt à l'emploi est comprise entre 35 et 40 millions de mètres cubes.

En 2020, 1105 MW d'éolien terrestre ont été raccordés au réseau électrique soit la consommation d'environ 300 000 tonnes de béton. Cela représente seulement 1,4 % de la production nationale de béton (21 MT par an) pour des installations qui resteront une vingtaine d'années en service.

A titre de comparaison dans le secteur énergétique, il faut environ 400 000 m³ de béton pour l'EPR de Flamanville, soit de quoi construire les fondations de 1000 éoliennes terrestres. Ou encore 6 millions de m³ pour le projet de stockage des déchets radioactifs CIGEO à Bure soit l'équivalent d'environ 15 000 éoliennes terrestres.

Il faut également préciser que l'éolien ne participe qu'à 1,5% des terres artificialisées en France chaque année.

« les éoliennes n'ont rien de naturel »

Cette remarque n'appelle pas de réponse de la part du porteur de projet.

« il est regrettable que les personnes compétentes dans le département du Cher n'aient pas été sollicitées dans le cadre de l'étude (muséum de BOURGES et association Chauve-qui-peut) »

« pourquoi ne pas avoir fait confiance, pour l'avifaune, à des associations qui auraient pu leur apporter leur expertise (LPO et Nature 18) ? »

Il est important de signaler ici qu'un rapport de l'association Nature 18 est présent en Annexe 1 de l'étude écologique, comme cela est mentionné dans cette même étude en pages 10 et 13. De plus, il existe souvent de nombreuses associations locales dans chaque département dont leur consultation serait complexe et pourrait rendre une quantité de données très conséquentes, ce qui rendrait disproportionnée cette partie consultative des associations.

De plus, le porteur de projet renvoi également à la partie précédente "bureaux d'études" pour confirmer le sérieux des bureaux d'étude sélectionnés.

« on va porter atteinte au cadre de vie des habitants »

Le lecteur est invité à se reporter à la partie traitant du paysage afin de répondre à cette observation.

« les éoliennes sont contraires au dispositif « territoire engagé pour la nature »

« GRACAY et SAINT-OUTRILLE cherchent à préserver la biodiversité sur leur territoire. Les éoliennes vont tout gâcher »

L'éolien n'est pas en contradiction avec la biodiversité, au contraire il participe grandement à l'augmentation des connaissances (lien vers livret Eolien et Biodiversité [Invent RapportEolienBiodiversité-WEB-PLANCHES.pdf \(fee.asso.fr\)](#)).

D'après l'agence régionale de la biodiversité du Centre-Val de Loire ([TEN - Portail de la biodiversité en Centre-Val de Loire \(biodiversite-centrevaldeloire.fr\)](#)), les collectivités qui s'inscrivent dans ce dispositif s'engagent en faveur de la biodiversité au travers la formalisation d'un plan d'action à 3 ans. Pour répondre à des enjeux communs, ces actions sont peuvent être par exemple :

- l'amélioration de la gestion des espaces verts
- la végétalisation des cimetières
- la préservation de colonies de chauves-souris et/ou d'hirondelles lors de la rénovation thermique de bâtiments publics
- la plantation d'arbres / haies
- la mise en place d'animations auprès des scolaires et habitants

Le projet Montplaisir n'est donc pas en contradiction avec ces actions. En ce sens, le porteur de projet présente des mesures d'accompagnement en lien direct avec ce dispositif avec le suivi du site de swarming des chiroptères de Graçay, l'installation de nichoirs pour l'accueil des hirondelles et des martinets ou des chauves-souris et la plantation de haies pour les riverains qui bénéficie également à la biodiversité.

« un renforcement des mesures d'accompagnement des chiroptères aurait été intéressant »

Le porteur de projet s'engage d'ores et déjà dans la mise en œuvre de plusieurs mesures en faveur des chiroptères citées ci-dessus. Cependant, si d'autres propositions sont présentées au porteur de projet, leur mise en place pourra être analysée au regard de leur pertinence avec le projet de Montplaisir.

« il y a risque sur la pollution des sols »

Le porteur de projet a déjà pu répondre sur le sujet de la pollution des sols dans la première partie de ce mémoire.

IX. Sécurité et santé

« il y a des risques sur la santé humaine (physique et psychique) du fait des ondes générées, du bruit, des ultrasons, infrasons, champs électromagnétiques et des effets stroboscopiques. Les animaux (faune sauvage, domestique, bétail) sont aussi concernés par ces nuisances. Comment croire aux promesses de bridage des machines pour limiter le bruit ? »

« il y aura des nuisances visuelles de jour comme de nuit. Laissons la faune et la flore paisibles »

« les pales envoient des particules fines et dangereuses autour du site »

« il y aura perturbation des liaisons téléphoniques, radio et télévision »

Les impacts sur la santé humaine ont été abordés dans l'étude d'impacts à partir de la page 185. L'acoustique, les infrasons, les champs électromagnétiques, l'effet stroboscopique, les ondes radioélectriques sont autant de sujets dont l'évaluation des impacts aboutit à un impact négligeable à nul. Le porteur de projet souhaite tout de même apporter davantage de précisions au sujet de l'acoustique afin de rassurer les riverains.

Il convient d'abord de rappeler que depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national de l'environnement, les éoliennes relèvent du régime d'autorisation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, le projet éolien a fait l'objet d'une étude acoustique réalisée par le cabinet indépendant ECHOPSY, spécialiste reconnu des questions acoustiques. Elle relève des dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 et du code de l'environnement.

La réglementation française impose le concept « d'émergence » contrairement à de nombreux voisins européens. Une installation, ne doit pas « ajouter » au bruit de l'environnement existant plus d'une certaine valeur d'émissions sonores. Ces dispositions ont l'avantage de vraiment considérer l'environnement sonore initial d'une habitation et de limiter l'apport de bruit supplémentaire. Ainsi un parc éolien ne pourra dépasser un apport de 5dB par rapport à l'existant de jour et 3dB la nuit pour un bruit ambiant supérieur à 35 dB(A). En Europe, la réglementation française est l'une des plus strictes et protectrices pour les riverains.

À titre indicatif, et de façon à rassurer les personnes soucieuses, le niveau acoustique d'une éolienne à 500 m s'élève selon l'AFSSET (Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail) en moyenne à environ 35 dB, soit l'équivalent d'une conversation chuchotée. L'étude d'impact acoustique du projet de Montplaisir confirme par ailleurs cette évaluation.

Comme l'a écrit l'Académie Nationale de Médecine dans son rapport du 3 mai 2017 (<http://www.academie-medecine.fr/wp-content/uploads/2017/05/Rapport-sur-les-%C3%A9oliennes-M-Tran-ba-huy-version-3-mai-2017.pdf>), les émissions acoustiques audibles des éoliennes sont « très en deçà de celles de la vie courante ». Les bruits ambiants couvriront donc le plus souvent le bruit des éoliennes.

Afin de confirmer le respect de la réglementation, un suivi acoustique sera réalisé dans les 12 mois suivant la mise en service industrielle.

Les points de mesure de l'étude de réception acoustique seront placés préférentiellement auprès des habitations où les mesures pré-installation ont été effectuées. L'exploitant réalisera les suivis de jour comme de nuit, et mettra à disposition de l'inspection des installations classées les rapports acoustiques rédigés à la suite de la vérification de la conformité de l'installation, au plus tard 3 mois après l'achèvement de la campagne de mesures. Les résultats de ces mesures permettront le cas échéant de mettre en place un plan d'optimisation acoustique.

La SEPE du Don respectera la réglementation applicable et les prescriptions fixées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation.

C) QUESTIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

I. Balisage lumineux

En octobre 2021, le Ministère de la transition écologique élaborait, en lien avec la filière, un document appelé « 10 mesures pour un développement maîtrisé et responsable de l'éolien ». Parmi ces 10 mesures :

- *mesure 6 qui concerne la réduction de l'impact lumineux. Il est notamment indiqué :*
 - *qu'après une expérimentation de signaux lumineux orientés vers le ciel à CHAUVET (Vendée), il y aura une généralisation pour tous les sites existants*
 - *qu'après une expérimentation de feux à éclats, allumés uniquement lors du passage d'un aéronef, à SOURCE-DE-LOIRE (Ardèche), il y aura une généralisation progressive à tous les parcs à partir de mi-2022*

Conformément aux mesures évoquées par le Ministère :

- *est-ce que le projet de parc à Montplaisir sera équipé de signaux lumineux orientés vers le ciel ?*
- *est-ce que le projet du parc de Montplaisir sera équipé de signaux lumineux qui seront allumés uniquement au passage d'un avion ?*

Comme cela est mentionné en amont dans ce mémoire, le balisage lumineux est encadré par l'arrêté du 23 avril 2018 modifié par arrêté du 29 mars 2022 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne. La couleur de la lumière, son intensité et sa fréquence sont toutes des caractéristiques obligatoires dont le porteur de projet n'a pas la maîtrise.

Des systèmes pour éteindre complètement le balisage et ne l'allumer qu'à l'approche d'un avion existent et sont parfaitement opérationnels dans d'autres pays de l'Europe comme notamment l'Allemagne. En France, des tests sont en cours concernant le balisage utilisant des feux à faisceaux modifiés ou également sur le balisage circonstancié (allumés uniquement en présence d'aéronefs) conjointement avec l'armée et la DGAC (aviation civile) afin de réduire l'impact lumineux dudit balisage. Le sénateur de la Somme, M. Rémi Cardon, a d'ailleurs récemment posé une question (06/10/2022) au Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires à ce sujet et voici un extrait de leur réponse (05/01/2023) : "Sous réserve de la nature de ces résultats et de l'avis du ministère des Armées, l'objectif actuellement envisagé est que le dispositif de balisage circonstancié, qui serait accompagné d'une télésurveillance et associé à une obligation d'emport d'un certain type d'équipement de surveillance (transpondeur « mode S ») pour tous les aéronefs évoluant de nuit selon les règles de vol à vue, soit disponible vers l'été 2023" (source : [Expérimentations visant à diminuer le balisage lumineux des éoliennes \(senat.fr\)](#)).

Toute la filière attend avec impatience les résultats de ces essais et espère pouvoir en faire bénéficier les futurs parcs.

Le porteur du projet de Montplaisir appliquera ces nouveaux dispositifs dès que ceux-ci seront validés par le Ministère, réalisables techniquement et mis à disposition par les constructeurs.

II. Plantation de haies

Dans les mesures d'accompagnement pour le paysage (mesure 433.1), il est prévu la plantation de haies à destination des riverains les plus proches pour effectuer un rideau visuel.

- *quelles essences sont envisagées pour constituer ces haies ?*
- *quelle sera la hauteur initiale de ces plantations et leur perspective de croissance ?*

Comme cela est mentionner dans l'étude paysagère page 141, ce sont "des essences locales typiques des haies bocagères" qui seront plantées. Il est ainsi possible de citer l'Aubépine, le Genet, le Noisetier ou le Charme par exemple. La région Centre-Val de Loire met à disposition sur son site internet une documentation complète à ce sujet : [Planter local - Portail de la biodiversité en Centre-Val de Loire \(biodiversite-centrevalde Loire.fr\)](http://biodiversite-centrevalde Loire.fr) ; le porteur de projet s'en inspirera dans le choix des essences et un professionnel paysagiste confortera les choix réalisés.

Chaque essence a une capacité de croissance différente, le Sureau par exemple se développe rapidement tandis qu'un arbre de grande tige comme le Hêtre mettra plus de temps à croître. Ce paramètre, ainsi que la hauteur initiale des plants, dépendront donc de l'aménagement paysager souhaité par le propriétaire en accord avec le paysagiste et le porteur de projet.

Celui-ci a déjà réalisé des plantations de haies dans le cadre d'autres projet éolien mené par la société ALTERRIC, ce qui lui permet d'avoir un bon retour d'expérience.

Ci-après deux exemples distincts :

- **Parc éolien de Binas (commune de Beauce-la-Romaine dans le Loir-et-Cher) :**

La plantation a été réalisée en janvier 2012 et concernait 165ml environ en bordure d'une propriété privée en direction du parc éolien. Il s'agissait de 65 arbres de 1m80 à 3m de hauteur environ (Hêtre commun, Catalpa, Erable à feuilles de frênes, etc.).



Photos de janvier 2012 lors des plantations à gauche et de 2014 à droite



Extrait de Google Street View d'octobre 2023



Vues aériennes de 2021 à gauche et entre 2006 et 2010 à droite ([Remonter le temps \(ign.fr\)](https://remonterletemps.ign.fr))

- Parc éolien de Bois Mérault (commune de Nohant-en-Graçay dans le Cher) :

La plantation de 525 ml a été effectuée en janvier 2019 en bordure de route départementale sur une propriété privée. Différentes essences ont été sélectionnées telles que le Cornouiller sanguin, le Prunellier et le Sureau noir. Comme le montre les photos ci-dessous, il s'agissait de plants de petites tailles contrairement à la haie citée précédemment ayant ainsi une nature différente (davantage de petits arbres et arbustes).



Photos de janvier 2019 à gauche et septembre 2019 à droite

ANNEXE 1 : Exemple d'information diffusées pendant l'enquête publique

Exemple d'un mail envoyé à la population locale pendant l'enquête publique :

Bonjour,

1) Il y a une saturation d'éoliennes autour de Graçay mais le territoire de Graçay est pour l'instant épargné

> Selon l'Etat, il y a 44 parcs dans le secteur de Graçay soit environ 200 éoliennes

> Selon l'Etat, Graçay est une zone de « respiration visuelle » et un nouveau parc accentuerait la saturation visuelle

> Le Préfet de l'Indre, limitrophe de Graçay, dit qu'il y a « suffisamment d'éoliennes » dans l'Indre (voir l'interview du Préfet dans le document joint)

2) Graçay est un village attractif en cours de revitalisation, avec des commerces qui l'animent et sont utiles aux habitants

3) Si un projet éolien sur le territoire de Graçay voyait le jour, ce serait un repoussoir:

- l'attractivité de ce beau village serait perdue, avec moins de clients pour les commerces qui auraient du mal à continuer

- cela créerait des tensions entre les quelques propriétaires des champs (qui auront une rente annuelle pour chaque éolienne) et tous les autres propriétaires d'habitations dont la valeur serait diminuée d'environ 40% (voir attestation d'agence immobilière dans le document joint)

- Les éoliennes ne seraient probablement jamais démontées ni leur socle en béton de 2000 tonnes pour chaque éolienne (à chaque projet, le promoteur crée une nouvelle société spécifique pour ne jamais être responsable directement du démontage)

4) L'Etat a donné un avis défavorable en mai 2023 à ce projet, pour cause de saturation éolienne et non respect de la distance pour protéger les chauve-souris

Pour lire l'avis défavorable de l'Etat: <https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2023apcvl48.pdf>

5) Le promoteur éolien promet un revenu de 20 000€/an pour Graçay mais...

> L'Etat prend en compte ce revenu éolien de la commune pour souvent diminuer d'autant ses aides financières:

Exemple: commune de Courcôme en Charente en juillet 2023 qui n'a touché que 16% du montant mentionné par le promoteur éolien

Graçay va-t-elle se sacrifier pour 3200 €/an ?

Comme je le disais lors de la réunion publique du 2 octobre à la salle Anny Gould, afin que le Préfet donne un avis défavorable au projet du promoteur éolien, **il faut qu'il y ait le plus possible d'avis défavorables de personnes de Graçay** (car c'est la commune où est situé ce projet éolien de Montplaisir) dans l'enquête publique qui est en cours. Les avis défavorables de personnes de Saint-Outrille seront aussi bienvenus dans l'enquête publique et viendront renforcer les avis défavorables.

Important: Vos avis doivent être écrits sur <https://www.registre-dematerialise.fr/4856/contribuez>

car comme vous le savez, l'écrit reste et les paroles orales s'envolent. Si possible ne faites pas un avis anonyme car ça a moins de poids.

Pour donner un avis, il suffit de mettre par exemple "Avis défavorable car saturation éoliennes" ou "Avis défavorable car atteinte à la biodiversité par non respect de la distance recommandée avec la forêt avoisinante"

Je vous joins les avis défavorables (et je les en remercie) déposés par Jean-Pierre CHARLES, Chantal BERTHET et la délibération DEFAVORABLE à l'unanimité du conseil municipal de SAINT-OUTRILLE ainsi qu'un résumé des arguments contre l'éolien à Graçay.

De plus, je lance un appel pour 2 types d'action pour obtenir le plus d'avis défavorables dans l'enquête publique:

> Action dans son réseau de contacts personnels: contacter par téléphone ou email les personnes de Graçay que vous connaissez, et les persuader de mettre un avis défavorable dans la consultation publique, ou encore mieux de le faire avec la personne pour être sûr que l'avis défavorable est déposé; et diffusez cet email au plus de personnes possibles habitant à au plus 10km autour de Graçay

> Action de téléphoner aux habitants de Graçay: Graçay a 1360 habitants répartis dans environ 900 foyers : l'idée est de se répartir les appels téléphoniques aux habitants pour les persuader de mettre un avis défavorable dans la consultation publique, ou encore mieux de le faire avec la personne par téléphone en la guidant sur internet pour être sûr que l'avis défavorable est déposé.

Pour ma part, je suis volontaire pour l'action de téléphoner et par exemple si on est 6 volontaires pour téléphoner, cela fait 150 appels par volontaire: c'est fort raisonnable au vu de l'enjeu donc soyez volontaires :)

Bien cordialement,
Edouard de Rocca
Président de l'Association Berry Paysages et Tranquillité
La Roche, 18310 Graçay
berrypaysages@gmail.com
0950 970 300

Exemple de documentation diffusée auprès de la population locale pendant l'enquête publique :

Contre les éoliennes à Graçay

- 1) Il y a une saturation d'éoliennes autour de Graçay mais le territoire de Graçay est pour l'instant épargné
 - Selon l'Etat, il y a 44 parcs dans le secteur de Graçay soit environ 200 éoliennes
 - Selon l'Etat, Graçay est une zone de « respiration visuelle » et un nouveau parc accentuerait la saturation visuelle
 - Le Préfet de l'Indre, limitrophe de Graçay, dit qu'il y a « suffisamment d'éoliennes » dans l'Indre (voir l'interview du Préfet [ici](#))
- 2) Graçay est un village attractif en cours de revitalisation, avec des commerces qui l'animent et sont utiles aux habitants
- 3) Si un projet éolien sur le territoire de Graçay voyait le jour, ce serait un repoussoir:
 - l'attractivité de ce beau village serait perdue, avec moins de clients pour les commerces qui auraient du mal à continuer
 - cela créerait des tensions entre les quelques propriétaires des champs (qui auront une rente annuelle pour chaque éolienne) et tous les autres propriétaires d'habitations dont la valeur serait diminuée d'environ 40%
 - Les éoliennes ne seraient probablement jamais démontées ni leur socle en béton de 2000 tonnes pour chaque éolienne

Association Berry Paysages et Tranquillité

Page 173 sur 282

Socle de béton de 2000 tonnes à Nohant en Graçay



Association Berry Paysages et Tranquillité

Page 174 sur 282

Contre les éoliennes à Graçay

- 1) L'Etat a refusé le projet de Montplaisir une première fois pour incomplétude
- 2) Puis L'Etat a donné un **avis défavorable** en mai 2023, pour saturation éolienne et non respect de la distance pour protéger les chauve-souris
Pour lire l'avis défavorable de l'Etat:
<https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2023apcvl48.pdf>
- 3) Le promoteur éolien promet un revenu de 20 000€/an pour Graçay mais...
 - L'Etat prend en compte ce revenu éolien de la commune pour souvent diminuer d'autant ses aides financières:
 - Exemple: commune de Courcôme en Charente en juillet 2023 qui n'a touché que 16% du montant mentionné par le promoteur éolien
Graçay va-t-elle se sacrifier pour 3200 €/an ?
Pour lire le texte du conseil municipal: [ici](#)
 - Confirmé par le Ministre de l'Economie et Finances dans une question au Sénat
Pour lire la réponse du Ministre:
<https://www.senat.fr/questions/base/2020/qSEQ201018383.html>

Association Berry Paysages et Tranquillité

Page 175 sur 282

Les méfaits de la saturation éolienne

Crée des discordes durables dans les Communes:

- peu s'enrichissent (l'exploitant éolien et les propriétaires des terrains où sont posés les mâts éoliens)
- en créant un dommage à leurs nombreux voisins: **dévalorisation jusqu'à -40%** de la valeur des maisons (quand elles trouvent un acheteur) de centaines de personnes alentour



CHATEAUROUX IMMOBILIER

ATTESTATION

Je soussigné, Olivier d'ABADIE, Directeur de l'Agence GROUPE FRANCEPATRIMOINE Immobilier - 4 Place Sainte Hélène, 36 000 CHATEAUROUX ;

Spécialisé dans la vente de propriétés et de biens ruraux dans le Berry, le Poitou et le Limousin ;

Ayant eu à faire des estimations de propriétés aux abords de parcs éoliens, la proximité de ces parcs entraîne une baisse de la valeur des propriétés jusqu'à 40% de leur valeur réelle.

A l'heure où les instances départementales et régionales communiquent sur la beauté des campagnes du Berry (voir publicité berryprovince.com-macampagneadustyle), il est impensable d'implanter des parcs éoliens qui défigurent ces campagnes que l'on veut promouvoir.

Olivier d'ABADIE

Association Berry Paysages et Tranquillité

Page 176 sur 282

Les méfaits de la saturation éolienne

Dégrade la qualité de vie et met à mal les projets Tourisme des collectivités
Crée un environnement bruyant:

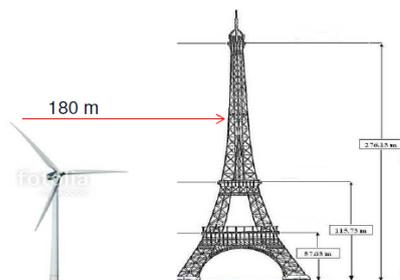
Bruit estimatif selon la distance de l'éolienne	500 m	1000 m
Sans éolienne	20 dB(A) (jardin tranquille)	20 dB(A) (jardin tranquille)
Avec éolienne	35 dB(A) 32 fois plus que le bruit actuel !	30 dB(A) 8 fois plus que le bruit actuel !

(une augmentation de 3 dB a pour effet de multiplier par 2 le bruit ressenti)

Défigure les territoires:

des éoliennes de 180 à 200 m de haut:

- = immeuble de 60 à 70 étages
- = la Tour Montparnasse (209 mètres)
- = 2/3 de la Tour Eiffel (276 mètres)



Association Berry Paysages et Tranquillité

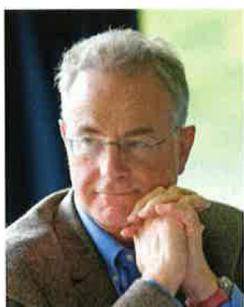
Page 177 sur 262

ANNEXE 2 : « Eloge de la visibilité »

ÉNERGIE

L'éloge de la visibilité

Selon Dominique Bidou, le procès fait aux éoliennes évoque un problème de notre société : l'éloignement voulu des infrastructures techniques. Or, les rendre visibles constituerait une étape essentielle dans la prise de conscience des enjeux actuels.



© D.R.

DOMINIQUE BIDOU

**ANCIEN DIRECTEUR
AU MINISTÈRE
DE L'ENVIRONNEMENT,
NOTAMMENT CHARGÉ
DES ÉTUDES D'IMPACT ET
DES ENQUÊTES PUBLIQUES**

Que ne reproche-t-on pas aux éoliennes ! Pas tout le monde heureusement, les trois quarts des Français en ont une bonne opinion, c'est encore plus vrai pour ceux qui habitent à leur proximité. Mais un groupe très motivé, qui fait beaucoup d'agitation, occupe vite tout l'espace et laisse penser que tout le monde pense comme eux. Un groupe qui fait flèche de tout bois contre ces moulins à vent du XXI^e siècle. Une accumulation d'infox pour l'essentiel et l'accent sur les défauts inévitables que présente toute source d'énergie. Le défaut le plus évident, c'est que les éoliennes se voient. Alerte au paysage ! Il semble bien que ce soit l'argument majeur des opposants, auquel s'accrochent toutes sortes de phantasmes, comme le lait des vaches qui tournerait aux alentours des éoliennes.

Une intendance énergétique invisible ?

Nous étions bien contents de presser un bouton pour avoir de la lumière, sans penser à tout ce qu'il a fallu pour obtenir ce résultat. Une forme d'insouciance confortable : je consomme, sans égard pour ce que cela signifie, pour les impacts provoqués par cette consommation. La production d'énergie, tout particulièrement d'électricité, relève d'une logique industrielle, évidemment complexe et inaccessible au profane. Le simple fait de voir une machine à fabriquer de l'électricité nous invite à entrer dans les coulisses de l'exploit, car c'est bien un exploit de fournir à chacun, gros ou petit, l'électricité qu'il souhaite à tout moment et en tous lieux. C'est aussi l'amorce d'une prise de responsabilité. La

chaîne qui relie la production et la consommation apparaît au grand jour, il n'est plus possible de l'ignorer. L'énergie ne tombe plus du ciel, une révélation que certains ont du mal à accepter. Paysage et énergie ont toujours cohabité. Combien de forêts ont été exploitées pour fabriquer du charbon de bois, de vallées comblées par un barrage, de rivières détournées pour alimenter des moulins, sans parler des moulins à vent, bien sûr. À l'époque de la traction animale, un cinquième des terres agricoles étaient consacrées à l'alimentation des chevaux, mulets, ânes et autres bœufs. Et il y a eu les terriils, les lignes à haute tension. L'ère de l'énergie abondante et pas chère, couplée à une politique très ferme de centralisation pour l'électricité et le gaz, fille de monopoles eux-mêmes nés à la libération et longtemps sacralisés, nous a fait progressivement oublier l'importance de la machinerie énergétique. Le phénomène n'est pas propre au secteur. L'intendance est souvent ennuyeuse, laide,

© ENGLAC - iSTOCK ADOPÉE.COM





◀ Principal défaut des éoliennes pour leurs détracteurs : elles sont visibles dans le paysage.

“

La planète n'est pas infinie
et il faut trouver sur place les ressources dont nous avons besoin”

bruyante. Nous savons qu'elle est incontournable, mais nous ne voudrions pas la voir ni l'entendre. Une forme de déni. Nous avons sorti les usines des villes, les cimetières, les hôpitaux, tout ce qui rappelle le dur labeur et le malheur. Nous avons même exporté en Asie les usines, leurs nuisances et les emplois ouvriers. Nous avons longtemps enterré nos déchets, avons expédié les plus toxiques le plus loin possible. Cette période bénie des dieux, où nous nous affranchissons de tout ce que nous n'aimons pas, touche à sa fin. La planète n'est pas infinie et il faut trouver sur place les ressources (et en premier lieu l'énergie) dont nous avons besoin, il faut gérer nos propres déchets, il faut redevenir responsable.

Réintégrer la dimension technique au cœur de la vie quotidienne

Intégrer l'entretien, les ressources et les rejets, toutes ces « fabriques » qui conditionnent nos

modes de vie, serait une bonne chose à plusieurs égards. Tout d'abord, parce que nous nous en occuperions. Nous les traiterions avec l'intérêt qu'elles méritent car elles seraient sous nos yeux, elles feraient partie de notre cadre de vie. Nous pouvons faire des usines magnifiques, nous savons intégrer des activités au cœur des villes au plus grand bonheur des voisins, mais tant que ces installations sont rejetées au loin, nous les abandonnons à un triste sort. Loin des yeux, loin du cœur. Ensuite, pour reconstituer le lien entre nos consommations et notre empreinte sur la planète. Une démarche indispensable pour rétablir un sentiment de responsabilité et donner du sens à nos choix de vie. Finis les chèques en blanc sur l'avenir, nous verrions clairement le coût social et environnemental de nos comportements. Un exemple trivial est le retour en grâce des escaliers dans les immeubles. Jadis somptueux, ils ont été négligés au profit des ascenseurs. Ils sont devenus tristes, sans lumière naturelle, et souvent sales.

Les voici, aujourd'hui, remis à l'honneur pour nous faire faire de l'exercice, ils sont à nouveau attractifs, lumineux, faciles d'accès. Les locaux techniques font aussi l'objet d'attentions renouvelées, pour faciliter l'entretien qui conditionne leurs performances et la sortie des poubelles. Les faux-plafonds, souvent contraires aux bonnes pratiques énergétiques, vont disparaître, ce qui laissera voir tuyaux et câbles. La transparence impose un traitement des arrières-boutiques et des réseaux de toutes sortes, qui vont devenir des parties à part entière des bâtiments, à l'image de la tuyauterie spectaculaire du centre Pompidou. La dimension technique entre dans la vie quotidienne de ces bâtiments, elle entre dans nos perceptions et, par suite, dans nos mentalités, en complément des aspects sensibles. Une nouvelle culture va ainsi prendre corps, où les objets industriels trouveront leur place. Et les régions les mieux dotées en éoliennes, au lieu de s'en plaindre, se verront en avance et en feront un motif d'orgueil! ①